



Aménagement de la placette de retournement du chemin rural Guisois et cheminement en direction de la « Garenne »

La placette de retournement est également un lieu de passage et de randonnée (équestre, pédestre, cycliste).

Entre l'antenne, la ligne électrique, la place semble abandonnée.

Pourtant l'espace est suffisamment grand pour y réaliser quelques aménagements paysagers. Le trottoir dessert l'un des côtés, construit. Large d'un mètre, il ne permet pas réellement la circulation des piétons. Il sert essentiellement au passage de réseaux. Le stationnement se fait à cheval entre le trottoir et la rue. Un chemin monte en direction du plateau, il s'agit de le mettre en valeur en ouvrant le regard, la place semblerait se prolonger.

Les abords de l'étang, des oubliés : pourtant ces lieux sont des entrées à l'étang et aux lieux de détente et loisirs, une entrée aux activités culturelles (présence du centre socio-culturel)

Le carrefour du centre-socio-culturel est large, l'espace n'y est pas délimité.

Il semble manquer de places de stationnement



A l'approche de l'étang communal, bien aménagé, un non-lieu :

Il correspond à la déchetterie entourée d'un lit de conifères peu adaptés au lieu, et à la station d'épuration qui va être délocalisée.



Entre les espaces construits et les étangs aménagés et agréables, en descendant la rue Desmoulins, un vide, d'un côté des terrains de jeux, de l'autre, un non-lieu. Les aménagements des étangs sont invisibles depuis cet espace.

Les axes de réflexion :

Il convient de rendre cet espace d'entrée aux jeux, loisirs, culture, plus agréable.

Réduire la largeur de l'intersection, près du centre socio-culturel par de la végétalisation et quelques places de stationnement :

Aménager ces lieux sur sols plus ou moins humides pourrait permettre de repenser les types de végétaux (éviter les tuyas et planter des végétaux adaptés au type de sol et à son humidité)

La large place formant un « cul de sac » de la cité Gambetta

La cité Gambetta se termine aujourd'hui, par une sorte de large bâtiment en bois. Il obstrue la vue de l'espace taluté végétalisé qui pourrait fermer le Lieu naturellement, en le fondant avec une nature organisée.

Le bâtiment, vide et large rend la place plus petite et solitaire. Depuis, celui-ci a été détruit.

La cité Gambetta est occupée par une population vieillissant sur place.

Proposition :

Le lieu devient petit parc urbain avec éventuellement la possibilité pour la commune d'aménager à terme le talus,

- pour soit, créer une impression d'escalier en rondin de bois montrant que le lieu se poursuit sur le talus,
- ou pour aménager ce lieu pour que les habitants puissent le parcourir à pied.



Propositions :

- Création de quelques places de stationnement le long des façades.
- La place est vouée aux piétons et à un espace de détente
- Verdoyante, elle ouvre sur le talus et les espaces de jeux qui sont derrière celui-ci
 - ➔ Possibilité de relier à terme cet espace aux aires de jeux
 - ➔ Possibilité d'y aménager un chemin de randonnée agréable
 - ➔ Le parc urbain peut être ponctué de banc et d'un espace vert à thème



4. Les besoins en matière d'environnement

La matrice cadastrale de 2006 révèle que les prés, les vergers ont diminué au profit des bois principalement des peupleraies et des terres cultivées.

Les terres cultivées représentent 62 % de l'ensemble.

Les prés et vergers totalisent 9.3%.

Les bois et taillis 7.9%

	<u>2006</u>	<u>% du total en</u> <u>2006</u>	<u>1993</u>	<u>Comparaison</u> <u>1993 - 2006</u>
Agglomérations et hameaux en sol	43 ha89a12ca	7.01%		
Terres cultivées	388 ha12a86ca	62%	388 ha21a10ca	+8a24ca
Prés et vergers	58 ha22a06ca	9.3%	76 ha05a03ca	-17 ha 82 a 97 ca
Bois et taillis / landes	49 ha45a04ca	7.9%	51 ha88a79ca	-2 ha 43 a 75 ca
Divers jardins	18 ha31a66ca	2.93%		
Contenance	625 ha70a74ca			
Non cadastrée	31 ha95a55ca			

Source : Cadastre, centre des impôts

De l'ancienne forêt gallo-romaine qui devait couvrir le plateau entre Moÿ et Urvillers, il reste la Garenne, les Bruyères, les Larris. Les bois ont été défrichés, avant d'être eux-mêmes mis entièrement en culture. Les haies et bosquets ont également disparus.

Le chemin des vignes rappelle la présence de cette culture à Moy de l'Aisne.

Les prés et vergers ont fortement diminué entre 1993 et 2006 de près de 18 ha, les bois et taillis landes, de près de 2.5 ha.

La commune de Moÿ de l'Aisne s'insère dans le paysage du Nord de l'Aisne (les Atlas du Paysage, Paysage de l'aisne, CAUE de l'Aisne. Le territoire communal appartient au paysage de la « vallée de l'Oise moyenne ».

« Depuis Sissy jusqu'à Moÿ-de-l'Aisne, la petite rivière est d'une élégance rare ; elle réserve au spectateur respectueux de ses harmonieux méandres, des paysages impressionnistes » Yves-Marie Lucot (L'Aisne découverte).

Moÿ et ses espaces naturels :

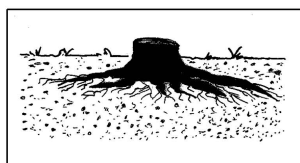




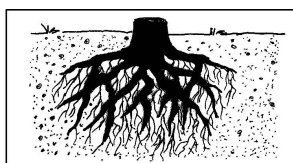
La commune est couverte par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2 : vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte, elle est proche d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 1 : Prairies inondables de l'Oise de Brissy Hamégicourt à Thourotte.

Plusieurs axes de réflexion sont intéressants :

- Promouvoir la réalisation de haies bocagères (fonction de limiter le ruissellement et de permettre d'obtenir du bois de chauffage)
- Rappeler les vignes le long du chemin des vignes
- Promouvoir le remplacement des peupleraies (en 1993 la peupleraie représente près de 17 ha et ce nombre n'a semble-t-il pas diminué depuis – source DGI) par des végétations « naturelles » de type Aulne, Saule, frêne (pour une utilisation diversifiée et pouvant être rentable économiquement)



Système racinaire superficiel, traçant
(peuplier)



Système racinaire profond et efficace
(aulne, frêne, saule)

En effet des arbres à enracinement superficiel (peuplier, épicéas) très hauts et très proches du lit, peuvent lors de grands vents, provoquer un effet de bras de levier sur la berge conduisant au déchaussement de la souche et l'arrachement d'une partie de la berge.

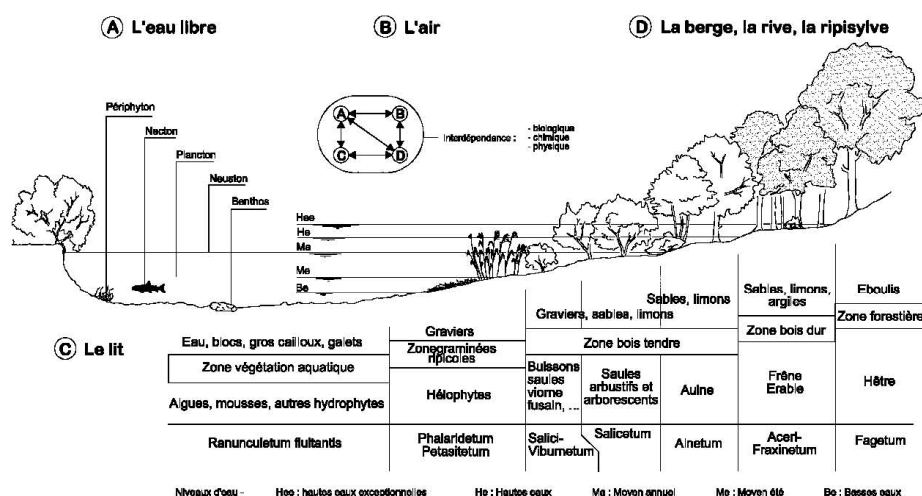
- Réaliser un « espace naturel » sur une partie de l'étang (accès interdit/reconstitution naturelle de la biodiversité)
- Préserver la ripisylve du cours d'eau par une gestion globale et raisonnée.

Des interventions « lourdes » provoquant un profond bouleversement de la rivière ont abouti à une banalisation de la ripisylve (végétation qui borde un cours d'eau), voire du lit du cours d'eau lui-même (curage, rectification...).

La ripisylve recèle de nombreuses richesses biologiques, mais surtout, elle remplit des fonctions importantes, et permet ainsi d'éviter des travaux lourds, souvent induits par sa dégradation.

Ainsi, des opérations de gestion de la végétation permettant d'atteindre un bon compromis entre la résolution de problèmes purement hydrauliques et la sauvegarde de la biodiversité, sont aujourd'hui nécessaires.

Les groupements végétaux se répartissent, en bordures des eaux en fonction de leurs exigences écologiques, selon une zonation qui va de l'eau profonde aux parties élevées de la rive.



Exemple de zonation transversale typique de la végétation (en séries) d'un bord de cours d'eau (LACHAT, 1991)

5. Les besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

5.1 Les mutations du parc de logement

Evolution en nombre entre 1975 et 2006

	Population totale	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Nombre d'habitant/ résidences principales
1982	1068	386	352	91.19%	16	4.14%	18	4.66%	3.03
Evolution 1982-1990	-51	+8	+16		-7		-1		
1990	1017	394	368	93.4%	9	2.28%	17	4.31%	2.76
Evolution 1990-1999	-15	+18	+13		5		0		
1999	1002	412	381	92.47%	14	3.4%	17	4.13%	2.63
Evolution 1999-2006	-5	25	30		-8		3		
2006	997	437	411	94.05%	6	1.37%	20	4.58%	2.43

Sources : INSEE, RP 1999, RP2006 exploitations principales

Le rythme de constructions par logement

	INSEE Nombre de logements construits
1975-1982	21
1982-1990	20
1990-1999	10
1999-2006	18

De 1982 à 2006, la population a baissé de 71 habitants.

Le rythme de constructions durant cette période est de 3 constructions par an voire 2 dans les périodes de faibles constructions.

Parallèlement à cette légère diminution de la population, le parc total de logements augmente de 51 unités, et le parc de résidences principales de 59 unités durant la même période.

5.2 Les grandes caractéristiques du parc de logement

Le taux d'occupation

	Moÿ de l'Aisne	Département 02
	Nombre d'habitants par résidence principale	
1982	3.03	2.91
1990	2.76	2.78
1999	2.63	2.6
2006	2.43	2.19

Le taux d'occupation correspond au nombre d'habitants par résidence principale.

A l'échelle nationale, le nombre d'occupants par résidence principale diminue. Ce phénomène traduit la transformation de la structure des ménages, l'augmentation du nombre de familles monoparentales, le vieillissement de la population, la diminution de la taille des familles.

Il est à prendre en compte dans les perspectives d'évolution des communes. En effet, en raison de la diminution du nombre d'occupants, il faut prévoir davantage de logements pour une population égale et à fortiori croissante.

Ce mécanisme de décohabitation est présent à Moÿ de l'Aisne. Le taux d'occupation diminue, il passe de 3.03 en 1982 à 2.43 en 2006. Ce mécanisme est principalement dû à l'augmentation des ménages de plus petite taille.

Il est très proche de la moyenne départementale jusqu'en 1999. En 2006, le taux d'occupation est plus élevé que la moyenne départementale.

Typologie des logements

	Maison individuelle, ferme		Appartement		Total	
1999	368	94.12%	23	5.88%	391	100%
2006	409	94.02%	26	5.98%	435	100%
Canton 2006	3267	98.91%	36	1.09%	3303	100%
Evolution 1999 – 2006	41	93.18%	3	6.82%	44	100%
Moÿ de l'Aisne						

L'habitat individuel est majoritaire.

Cependant il reste inférieur à la part qu'il occupe dans son canton. Ce constat confirme cette place de centre-bourg, accueillant quelques appartements.

Il s'agit principalement d'une commune rurale ce qui explique cette particularité, elle a été reconstruite après la première guerre mondiale.

« Cette petite ville de Moÿ de l'Aisne que la grande générosité de Mlle Deutsch avait relevé de ses ruines dès après l'armistice » (La croix de l'Aisne et de la Thiérache – 16 Octobre 1938).

« Mlle Deutsch vint à Moÿ en Octobre 1919, fut frappée par ce qu'elle vit, et décida de participer à relever le pays de ses ruines.

Rapidement ses réalisations se multiplièrent :

- Installation du service des eaux
- Constructions de 20 logements pour les familles nombreuses
- Construction d'un centre d'hygiène et de bains-douches
- Don à l'église pour l'achat d'une cloche
- Installation d'un terrain de sport et d'une salle de gymnastique
- Construction d'une usine

- *Constructions de 16 logements au chemin guisois.* »
(Club d'Histoire locale de Moy, Notes et travaux sur : l'Histoire de Moy de l'Aisne)

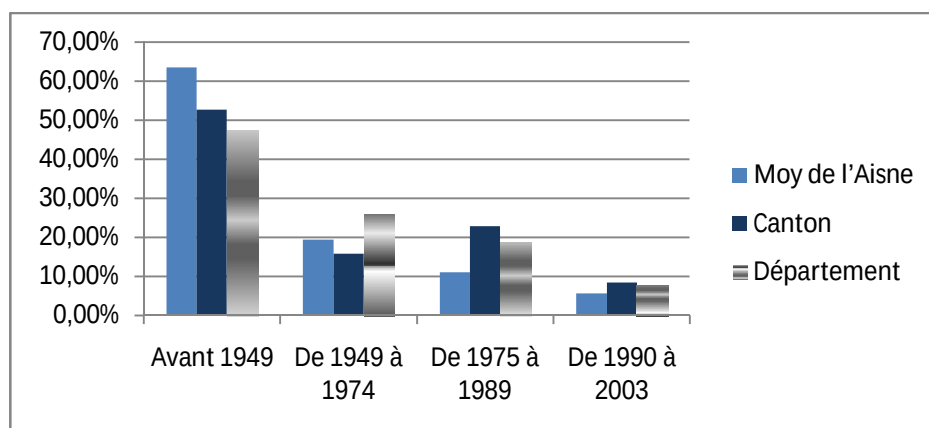
La configuration du bâti y est plus dispersée : souvent au milieu de la parcelle, ou en mitoyenneté (16 logements du chemin Guisois...).

« La rurbanisation doit être distinguée de la suburbanisation qui est le développement continu de l'espace autour des villes. Elle diffère aussi de la périurbanisation qui désigne l'urbanisation continue aux franges des agglomérations. La rurbanisation est certes, liée à la croissance urbaine et dépendante de la ville. Mais elle s'organise autour des noyaux de l'habitat rural, sans créer un nouveau tissu continu »

Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, P. Merlin et F. Choay.

Ancienneté du parc

	Résidences principales construites avant 2004	Avant 1949		De 1949 à 1974		De 1975 à 1989		De 1990 à 2003	
Moy de l'Aisne	396	252	63.5%	77	19.5%	44	11.1%	23	5.8%
Canton	2970	1563	52.6%	473	15.9%	681	22.9%	253	8.5%
Département	214 994	102 219	47.5%	56 238	26.2%	40 169	18.7%	16 373	7.6%



Le parc de résidences principales est plus ancien que ceux de son canton et département (63.5% des résidences principales datent d'avant 1949, contre 52.6% pour le canton de Moy de l'Aisne et 47.5% pour le département de l'Aisne).

Il faut noter également une faiblesse de la construction depuis 1975 au regard des pourcentages de son canton. Ce sont des valeurs relatives qui doivent également tenir compte de la densification du centre, du nombre de constructions après la première guerre mondiale, de la faiblesse du nombre de terrains constructibles disponible par l'absence de documents d'urbanisme. La commune de Moy avait souhaité une carte communale dans les années 1980 justement par constat d'un manque de foncier disponible, mais celle-ci n'a pas été approuvée.

La taille des logements

Résidences principales selon le nombre de pièces

	1999	%	2006	%	Evolution 1999 - 2006	% Canton en 2006
Ensemble	381	100%	411	100%	30	100%
1 pièce	3	0.8%	1	0.2%	-2	0.2%
2 pièces	15	3.9%	10	2.4%	-5	2.5%
3 pièces	44	11.5%	49	12.0%	5	11.3%
4 pièces	124	32.5%	109	26.6%	-15	26.5%
5 pièces et plus	195	51.2%	241	58.8%	46	59.5%

Source : INSEE, RP1999, RP2006, Exploitation principale

Il s'agit principalement de grands logements constitués de 5 pièces et plus, l'évolution récente témoigne également de l'importance et de l'augmentation des 5 pièces et plus (46 résidences principales supplémentaires).

Ce constat peut également faire apparaître l'inadéquation de l'offre et de la demande pour des ménages composés de une voire de deux personnes plus âgées.

Nombre moyen de pièces des résidences principales

	1999	2006	Canton 2006
Nb moyen de pièces par résidences principales	4.7	4.9	4.9
- Maison	4.8	5.0	5.0
- Appartement	3.8	3.6	3.8

Le nombre moyen de pièces par résidences principales est proche de celui de son canton. En 2006, il est de 4.9 pièces par résidence.

Confort des résidences principales

Les éléments de confort recensés en 2006 concernent les salles d'eau ou de bain et les moyens de chauffage. L'INSEE considère la donnée « sans toilette intérieure », recensée jusqu'en 1999, à priori, comme donnée non significative en 2006 compte tenu des évolutions des logements. En effet, tous les logements ou presque disposent de toilettes. A titre d'information, Moÿ de l'Aisne comptait 365 résidences principales équipées de toilettes intérieures, soit 95.8% de résidences principales en 1999.

Confort des résidences principales

	1999	%	2006	%	Canton 2006 en %	Département 2006 en %
Ensemble	381	100%	411	100%	100%	100%
Salle de bain avec baignoire ou douche	348	91.3%	384	93.4%	94.5%	95.0%
Chauffage central collectif	6	1.6%	3	0.7%	0.5%	11.3%
Chauffage central individuel	264	69.3%	315	76.6%	64.9%	57.0%
Chauffage individuel tout électrique	42	11%	54	13.2%	19.9%	17.4%

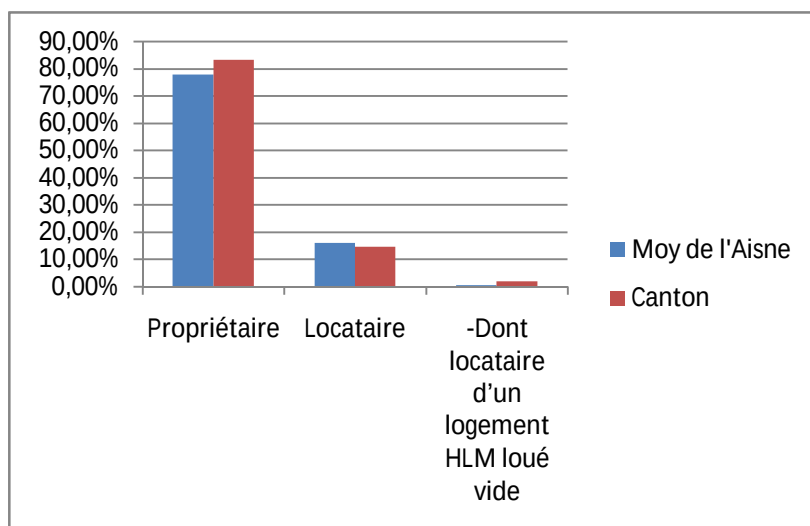
Le niveau de confort des résidences principales de Moÿ de l'Aisne est correct.

Les résidences principales sont desservies en réseau de gaz.

Compte tenu de l'importance du parc ancien, ces taux de confort montrent une plus grande attention dans la manière d'habiter le logement.

Statut d'occupation des résidences principales

	Nombre en 1999	% en 1999	Nb en 2006	% en 2006	Nombre de personnes en 2006	Ancienneté moyenne d'emménagement en année (s) en 2006	Canton % en 2006
Ensemble	381	100%	411	100%	997	21	100%
Propriétaire	276	72.4%	320	77.8%	777	22	83.2%
Locataire	70	18.4%	66	16.1%	166	12	14.7%
- Dont locataire d'un logement HLM loué vide	5	1.3%	3	0.7%	4	4	2.2%
Logé gratuitement	35	9.2%	25	6.1%	54	26	2.1%



77.8% de propriétaires en 2006. Ce taux augmente entre 1999 et 2006.

Il est cependant bien inférieur au taux de propriétaire dans le canton de Moy de l'Aisne de 83.2% en 2006.

Pour un centre bourg comme Moy de l'Aisne, il conviendrait de réaliser une petite opération assurer quelques locations. Dernièrement un logement locatif social a été réhabilité et loué par la municipalité.

5.3 Les variations de l'emploi et la mixité socioprofessionnelle

Variation socioprofessionnelle de la population résidente

	Agriculteurs exploitants	Artisans commerçants chefs d'entreprises	Cadres des professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	employés	ouvriers	retraités
1990	24	32	36	80	88	176	172
1999	8	40	32	90	72	140	236
Variation 1990-1999	-16	8	-4	10	-16	-36	64

L'évolution de l'emploi et les variations des catégories socioprofessionnelles témoignent de mutation progressive.

Les artisans commerçants, chefs d'entreprises, absents en 1990, sont plus nombreux en 1999, ainsi que les professions intermédiaires.

Les catégories les plus représentées sont les ouvriers, les professions intermédiaires, et les employés.

Durant la même période le nombre de chômeurs diminuent de 56 à 43 chômeurs.

Les données fiscales 2007 :

Sources : DGI, Porte à Connaissance de Monsieur le Préfet

Les revenus nets annuels des habitants de Moy de l'Aisne sont plus élevés que dans le département en 1997 : le revenu fiscal était de 89 906 Francs contre 80 707 pour le département.

Le pourcentage des personnes non imposable en 1997 est proche de la moyenne départementale (53.4% contre 53.3% dans l'Aisne)

Le montant de l'impôt sur le revenu net total de la commune est de 624 536 Euros

Le nombre de foyer fiscaux est de 531

Le nombre de foyers fiscaux imposables représente 275 soit 51.78% des foyers fiscaux.

Le nombre de foyers fiscaux non imposables est de 256, soit 48.21% des foyers fiscaux.

Le revenu fiscal de référence net imposable moyen (foyers imposables est de 33 727 Euros)

Le revenu fiscal de référence net moyen (tous foyers fiscaux est de 22 465 Euros).

Le nombre de rmiste enregistrée en 2009 est de 9.

A titre de comparaison des communes rurales peuvent enregistrer près de 58% de foyers fiscaux imposables, soit un pourcentage légèrement supérieur à celui de Moÿ de l'Aisne qui est un centre bourg en milieu rural. Ce constat est mitigé au regard d'un plus important revenu fiscal de référence net imposable moyen sur la commune de Moÿ de l'Aisne (de 33 700 euros environ à Moÿ de l'Aisne, il est souvent plus faible dans les communes rurales voisines).

Les disparités semblent plus grandes à Moÿ de l'Aisne que dans d'autres communes rurales, sa position de centre bourg l'explique. Il serait souhaitable de répondre au mieux aux besoins de la population par une petite opération adaptée.

5.4 Les marches du logement

Les demandes en logement sur la commune de Moÿ de l'Aisne sont de plus en plus importantes, ce sont souvent des parcelles libres à la vente, ou des demandes dans l'ancien souvent plus importantes que l'offre.

Enfin, des retraités (de plus en plus nombreux), souhaitent pouvoir obtenir des logements plus adaptés à leur besoins : proximité du centre-bourg et des commerces, un logement de plain pied, ou appartement adapté..., des logements de tailles répondant à leur besoin.

Les variations de résidences étudiées dans le précédent chapitre témoignent de l'attachement des habitants pour leur commune.

Ainsi, il conviendrait de permettre à une population vieillissante de pouvoir rester sur place en proposant des logements adaptés.

L'évolution des logements vacants depuis le recensement de la population est un témoignage du dynamisme de la commune :

Les logements vendus et habités depuis 2008 sont de 10 sur les 20 recensés.

Les logements mis en vente sont, en 2009 de 6, 1 logement est fermé pour raison de fondement, un logement est insalubre, 2 logements ne sont pas occupés (il s'agit d'un commerce et du presbytère loué à la Paroisse).

5.5 Les mécanismes de consommation du parc entre 1982 et 2006

La situation du parc de logement

1. Evolution entre 1982 et 2006

Evolution en nombre entre 1975 et 2006

	Population totale	Parc total	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Nombre d'habitant/ résidences principales
1982	1068	386	352	91.19%	16	4.14%	18	4.66%	3.03
Evolution 1982-1990	-51	+8	+16		-7		-1		
1990	1017	394	368	93.4%	9	2.28%	17	4.31%	2.76
Evolution 1990-1999	-15	+18	+13		5		0		
1999	1002	412	381	92.47%	14	3.4%	17	4.13%	2.63
Evolution 1999-2006	-5	25	30		-8		3		
2006	997	437	411	94.05%	6	1.37%	20	4.58%	2.43

Sources : INSEE, RP 1999, RP2006 exploitations principales

De 1982 à 2006, soit en 24 ans une baisse de 71 habitants.

Parallèlement à cette légère diminution de la population, le parc total de logements augmente de 51 unités, et le parc de résidences principales de 59 unités durant la même période.

Depuis 1982, la population diminue progressivement soit près de 3 habitants en moins par an.

Pourtant, la commune est attractive. Le nombre de logements ne cesse d'augmenter, malgré les limites d'urbanisation liées à la réglementation en l'absence de tout document d'urbanisme.

L'évolution du parc total est importante sur la dernière période intercensitaire considérée. 25 logements supplémentaires entre 1999 et 2006 soit en 7 ans. Le rythme de logements supplémentaires de près de 4 logements en plus par an semble proche du rythme de construction, puisqu'il y a peu de grands logements divisés pour en faire de plus petits comme le démontre le tableau ci-dessous :

Résidences principales selon le nombre de pièces

	1999	%	2006	%	Evolution 1999 - 2006	% Canton en 2006
Ensemble	381	100%	411	100%	30	100%
1 pièce	3	0.8%	1	0.2%	-2	0.2%
2 pièces	15	3.9%	10	2.4%	-5	2.5%
3 pièces	44	11.5%	49	12.0%	5	11.3%
4 pièces	124	32.5%	109	26.6%	-15	26.5%
5 pièces et plus	195	51.2%	241	58.8%	46	59.5%

La moyenne du nombre d'habitants par résidence principale proche de celle du département de l'Aisne entre 1982 et 1999, s'en éloigne en 2006. Le taux d'occupation des résidences principales s'avère supérieur à celui de son département en 2006 (de 2.43 à Moÿ de l'Aisne il est de 2.19 dans le département de l'Aisne).

	Moÿ de l'Aisne	Département 02
	Nombre d'habitants par résidence principale	
1982	3.03	2.91
1990	2.76	2.78
1999	2.63	2.6
2006	2.43	2.19

2. Le rythme de constructions par logement

	INSEE/ mairie Nombre de logements construits
1975-1982	21
1982-1990	20
1990-1999	10
1999-2006	18

LES MECANISMES DE CONSOMMATION DU PARC

Les variations démographiques enregistrées durant les différentes périodes inter-censitaires peuvent être, en partie, liées à l'offre de logements. Plusieurs phénomènes jouent sur le nombre de logements disponibles.

1. Le phénomène de renouvellement

L'évolution du parc immobilier ne correspond pas essentiellement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés, ou affectés à une autre activité (bureau, commerce...).

➔ Entre 1982 et 1990

Le parc de logements augmente de 8 unités alors que 20 logements ont été construits.

$$8 - 20 = 13$$

Ce sont donc 13 logements qui ont été regroupés pour en faire de plus grands logements, ou voués à un autre usage (au cours de cette époque, Moÿ comptait de nombreux collectifs : Gendarmerie, CEG, Réhabilitation du centre d'hygiène en 10 logements). La diminution de logements représente 3,4% du parc de 1982, et un taux annuel de 0,4%.

→ Entre 1990 et 1999

Le parc de logements enregistre une augmentation de 18 unités et 10 logements ont été achevés sur la période.

$$18-10 = 8$$

8 constructions non habitées (hangar...) ont été réhabilités ou/et affectés en logements ou certains logements ont été divisés pour en faire plusieurs.

Ce qui tend à montrer une importante pression foncière.

→ Entre 1999 et 2006

Le parc de logements enregistre une augmentation de 25 unités et 18 logements ont été achevés sur la période.

$$25-18 = 7$$

7 constructions non habitées (hangar...) ont été réhabilités ou/et affectés en logements. Il est peu probable que certains logements ont été divisés pour en faire plusieurs compte tenu de l'évolution de la taille des logements.

Ce qui tend à montrer une importante pression foncière.

2. Le phénomène de desserrement

Le parc de logements se doit également d'être suffisant pour répondre aux besoins issus des nouveaux comportements sociaux.

En effet, d'année en année, le nombre de ménage augmente. Ce phénomène n'est pas nécessairement dépendant de la croissance démographique et peut être constaté aussi bien à Moÿ de l'Aisne que dans d'autres communes. Les ménages de petite taille ne cessent d'augmenter ces dernières années, en dépit de la légère baisse démographique globale enregistrée depuis 1982.

	Moÿ de l'Aisne	Département 02
	Nombre d'habitants par résidence principale	
1982	3.03	2.91
1990	2.76	2.78
1999	2.63	2.6
2006	2.43	2.19

Cette augmentation du nombre de ménages est issue :

- de la progression des divorces, séparations
- de l'augmentation du nombre de personnes célibataires
- du vieillissement de la population...

Il en résulte donc :

- une augmentation du nombre de familles monoparentales,
- une diminution du nombre de personnes par ménage.

Le nombre de résidents par logement devient ainsi plus faible et entraîne un desserrement de la population dans le parc.

Un nombre accru de résidences principales est donc nécessaire, pour faire face à l'augmentation des ménages, bien que chacun d'entre eux soit, en moyenne, composé d'un nombre de personnes de moins en moins important.

On constate en effet un taux d'occupation qui diminue de 1982 à 2006 bien que celui-ci reste supérieur à celui du département.

Pour autant, l'évolution générale veut qu'un nombre plus important de résidences principales soit nécessaire pour faire face à l'augmentation du nombre de ménages et ce même si la population ne subit pas d'augmentation.

Ces phénomènes de desserrement et de resserrement ont eu différents impacts sur la consommation de logements. A Moÿ de l'Aisne, la situation sur les périodes inter-censitaires a été la suivante :

➔ Entre 1982 et 1990

Le nombre de personnes par résidences principales passe de 3.03 à 2.76.

$1068 \text{ (population des résidences principales en 1982)} / 2.76 = 387$

387 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$387 - 352 \text{ (résidences principales de 1982)} = 35$

35 résidences principales ont été consommées pour répondre aux besoins issus du desserrement.

20 logements ont été achevés sur la période considérée, 15 logements ont manqué pour compenser le phénomène de desserrement. Le nombre de logements construits n'étaient donc pas suffisant pour assurer le maintien de la population.

➔ Entre 1990 et 1999

Le nombre de personnes par résidence principale diminue pour atteindre 2.63.

$1017 \text{ (population des résidences principales de 1990)} / 2.63 = 387$

387 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$387 - 368 = 19$

Sur la période, 10 logements ont été construits, 9 logements ont donc manqués pour assurer le phénomène de desserrement.

➔ Entre 1999 et 2006

Le nombre de personnes par résidence principale diminue pour atteindre 2.43.

$1002 \text{ (population des résidences principales de 1999)} / 2.4257 = 413$

413 résidences principales étaient nécessaires sur la période pour permettre le maintien de la population.

$413 - 381 = 32$

32 résidences principales ont été consommées pour répondre aux besoins issus du desserrement.

3. Les logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants d'une ville de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, séparation...).

Un taux équivalent à 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans ce même parc.

Cependant, l'importance du parc de logements vacants est fluctuante :

- l'insuffisance de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants ;
- à l'inverse, une offre abondante ou un parc ancien, vétuste, engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

	Nombre de logements vacants	Part du parc immobilier
1982	18	4.66%
1982/1990	-1	
1990	17	4.31%
1990/1999	0	
1999	17	4.13%
1999/2006	3	
2006	20	4.58%

Le parc de logements vacants reste globalement stable sur l'ensemble de la période considérée, avec quelques variations.

Le taux de vacances est de 4.58 % en 2006.

Ce taux est faible et ne permet pas une bonne rotation de la population.

4. Les résidences secondaires

	Nombre de résidences secondaires	Part du parc immobilier
1982	16	4.14%
1982/1990	-7	
1990	9	2.28%
1990/1999	+5	
1999	14	3.4%
1999/2006	-8	
2006	6	1.37%

La situation de la commune, éloignée de grand centre urbain, ou équipement touristique majeur peut expliquer la faible part des résidences secondaires dans le parc immobilier.

Cependant les périodes montrent des variations :

- une période de diminution des résidences secondaires de 1982 à 1990
- suivie d'une légère augmentation de 5 résidences en plus
- puis d'une baisse proche de celle de 1982-1990

5. Récapitulatif par période intercensitaire

La construction de logement n'a pas pour effet d'accroître le parc immobilier.

Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et à l'assurance d'une certaine fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

➔ Entre 1982 et 1990

Phénomène de renouvellement	13
Phénomène de desserrement	35
Variation des logements vacants -1	
Variation des résidences secondaires	-7
Total	40

Entre, 1982 et 1990, ce sont donc 40 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

20 logements ont été achevés sur la période.

$$40 - 20 = 20$$

La population communale enregistre sur la même période une perte de plus de 50 habitants pour la population des résidences principales.

➔ Entre 1990 et 1999

Phénomène de renouvellement	-8
Phénomène de desserrement	19
Variation des logements vacants	0
Variation des résidences secondaires	5
Total	16

Entre 1990 et 1999, ce sont donc 16 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

10 logements ont été achevés sur la période.

$$16 - 10 = 6$$

Il a donc manqué 6 logements.

$$6 * 2.63 = 15$$

La population communale enregistre sur la même période une perte de 15 habitants pour la population des résidences principales.

➔ **Entre 1999 et 2006**

Phénomène de renouvellement	-7
Phénomène de desserrement	+32
Variation des logements vacants	+3
Variation des résidences secondaires	-8
Total	20

Entre 1999 et 2006, ce sont donc 20 logements qui étaient nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements.

18 logements ont été achevés sur la période.

Il a manqué un logement pour assurer l'équilibre de la population.

$$2 * 2.43 = 4.86$$

La population communale enregistre sur la même période une augmentation de 5 personnes qui correspond bien aux données enregistrées.

HYPOTHESES D'AMENAGEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Les mécanismes de consommation de logements constaté au cours des périodes précédentes à Moÿ de l'Aisne, ainsi que les mouvements enregistrés sur le reste de la France démontrent qu'il est nécessaire d'envisager la réaliser de nouveaux logements pour assurer ne serait-ce que le maintien de la population de 2006 à 2020.

Une première estimation du nombre de logements peut être faite par le calcul et le raisonnement suivants.

1. Le phénomène de renouvellement entre 2006 et 2020

La présence de logements anciens : l'âge du parc de logements de Moÿ de l'Aisne

	Résidences principales construites avant 2004	Avant 1949		De 1949 à 1974		De 1975 à 1989		De 1990 à 2003	
Moy de l'Aisne	396	252	63.5%	77	19.5%	44	11.1%	23	5.8%
Canton	2970	1563	52.6%	473	15.9%	681	22.9%	253	8.5%
Département	214 994	102 219	47.5%	56 238	26.2%	40 169	18.7%	16 373	7.6%

Source : INSEE, RP1999, RP2006, Exploitation principale

Le parc de Moÿ de l'Aisne est plus ancien que celui de son département : 63% des logements datent d'avant 1949. Ce constat masque les réhabilitations dans l'ancien.

Entre 1982 et 1990 de nombreux logements ont été démolis ou réaffecté à un autre usage que celui d'habitation. La pression foncière a entraîné une situation inverse entre 1990 et 2006, puisque les bâtiments, hangars... affectés à un autre usage sont devenus des logements.

Compte tenu de la vieillesse du parc, des réhabilitations, et de la diminution des bâtiments pouvant servir d'habitation, on peut raisonnablement penser que :

- Hypothèse haute : 4 logements seront affectés à un autre usage ou démolis (13-8=5, ramené au nombre d'années).
- Hypothèse basse : -1 logements seront affectés à un autre usage ou démolis (13-8-7=-2, ramené au nombre d'années)

2. Le phénomène de desserrement entre 2006 et 2020

Il est fort probable que le phénomène de diminution de la taille des ménages et de desserrement du parc immobilier se poursuive d'autant que le taux de Moÿ de l'Aisne est particulièrement bas par rapport à celui de son département.

En 1990, le taux d'occupation atteint au niveau communal 2.76 et il est de 2.63 en 1999.

Le phénomène de décohabitation ayant une incidence très importante sur la consommation de logements, tout autant que le vieillissement de la population, deux hypothèses peuvent être envisagées.

➔ **Hypothèse moyenne :**

Le taux d'occupation rejoint celui de son département en 2006 pour atteindre 2.19 personnes par ménage.

$1038 \text{ (population des résidences principales en 2006)} / 2.19 = 474$

$474 - 413 \text{ (résidences principales en 2006)} = 61$

61 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

➔ **Hypothèse haute :**

Compte tenu de la baisse enregistrée depuis 1982, ce serait hypothétiquement $3.03 - 2.43 = 0.6$ ramené au nombre d'années considérées ce qui représente une baisse du taux de 0.35 soit 2.08.

Compte tenu du taux relativement bas du département, il est possible que celui-ci diminue encore et que la commune suive ce taux comme lors des précédentes périodes intercensitaires.

Quoiqu'il en soit, la faiblesse de ce taux évalué à 2,08 et compte tenu de la volonté communale de réaliser une petite opération locative, il semble que raisonnablement le taux de 2.14 puisse être proposé.

Le taux d'occupation diminue par rapport au taux de 2006 : soit 2.14 habitants par logement en 2020 (cette diminution restant comparable à celles des périodes précédentes)

$1038 \text{ (population des résidences principales en 2006)} / 2.14 = 485$

$485 - 413 = 72$

72 résidences principales sont nécessaires pour répondre aux besoins issus du phénomène de desserrement.

3. Les résidences secondaires

Compte tenu de la proximité de Saint-Quentin, de la forte baisse des résidences secondaires, du contexte, des aménagements paysagers de la commune, le nombre de résidences secondaires devraient être au minimum identique à celui de 2006, ou diminuer légèrement de 3 résidences.

4. Les logements vacants

Compte tenu de la faible proportion des logements vacants, ils devraient rester stables ou diminuer de 1 logement.

5. Récapitulatif

Hypothèse basse		Hypothèse Haute
-1	Renouvellement	4
61	Desserrement	72
-1	Logements vacants	0
-3	Résidences secondaires	0
56	TOTAL	76

Ce sont donc entre 56 et 76 logements qui seront nécessaires sur la période 2006-2020 pour permettre le maintien de la population résidente actuelle.

Il doit donc être construit entre 4 et 6 logements par an d'ici l'an 2020 (soit une moyenne de 5 logements par an).

6. Besoin en terrains pour permettre le maintien de la population

En prenant comme moyenne de référence des parcelles de 700m² (moyenne minimum des parcelles demandées), auxquels il convient d'ajouter 18% nécessaires à la réalisation des VRD (Voirie et Réseaux Divers), soit une moyenne de 826 m² par parcelle, les besoins en terrains sont les suivants :

Hypothèse basse : $56 \times 826 = 46\,256$ m² soit près de 4.6 hectares

Hypothèse haute : $76 \times 826 = 62\,776$ m² soit près de 6.3 hectares

Ce sont donc entre 4.6 hectares et 6.3 hectares qui doivent être prévus pour permettre de maintenir l'évolution actuelle de la population d'ici 2020.

D'autre part, l'opérationnalité de chaque secteur est conditionnée par la maîtrise des sols et donc la volonté des propriétaires et leur choix.

Dés lors, il est nécessaire de réserver, au nouveau plan de zonage, des secteurs susceptibles d'accueillir les extensions à vocation d'habitat d'une superficie équivalente de 1,4 fois les surfaces définies précédemment soit entre 6.44 et 8.82 hectares.

A cette estimation, il convient d'ajouter les parcelles nécessaires à la réalisation des équipements publics prévus par la municipalité (crèche, terrain de jeux éventuellement, ...).

La mise en adéquation de ces différents facteurs montre qu'il est nécessaire d'envisager la réalisation de nouveaux logements et ce dans l'objectif de maintenir le nombre d'habitants sur le territoire communal.

Il y a donc une nécessité de répondre d'une part à la demande des habitants actuels de Moÿ de l'Aisne, mais également de satisfaire de nouveaux habitants souhaitant s'installer sur la commune et participant au renouvellement de la population. Il faut prévoir davantage de logements même pour une population égale.

Ce sont donc entre 56 et 76 logements qui seront nécessaires sur la période 2006 – 2020 soit entre 7 et 9 hectares (compte tenu des besoins en équipements).

6. Les besoins en matière de transport

Equipement automobile des ménages

	1999	%	2006	%	Canton %
Ensemble	381	100%	411	100%	100%
Au moins un emplacement réservé au stationnement	243	63.8%	268	65.1%	71.3%
Au moins une voiture	310	81.4%	344	83.7%	89.2%
- 1 voiture	197	51.7%	183	44.6%	41.5%
- 2 voitures ou plus	113	29.7%	160	39.0%	47.7%

Source : INSEE, RP1999 et RP2006, exploitations principales

81% des ménages disposent au moins d'une voiture.

Les voiries des axes principaux sont indiqués hors gel, notamment la desserte du collège et ne posant pas de souci. (Source : mairie).

La route départementale traverse la commune en son centre, les routes hors gel permettent de desservir le collège, le centre. Aucune difficulté n'est connue à ce jour.

Il convient de prévoir des places de stationnement suffisantes pour les zones à urbaniser.

Les transports routiers

Le classement des voies : la RD1044 traversant le territoire communal au droit du hameau de la Guinguette, est classée à grande circulation par décrets des 13 décembre 1952, 12 mars 1962, et 2 juin 1983.

Les accès à ces voies sont réputés dangereux.

La RD34 : trafic moyen estimé dans les deux sens de 1500 - 2000

Les comptages routiers :

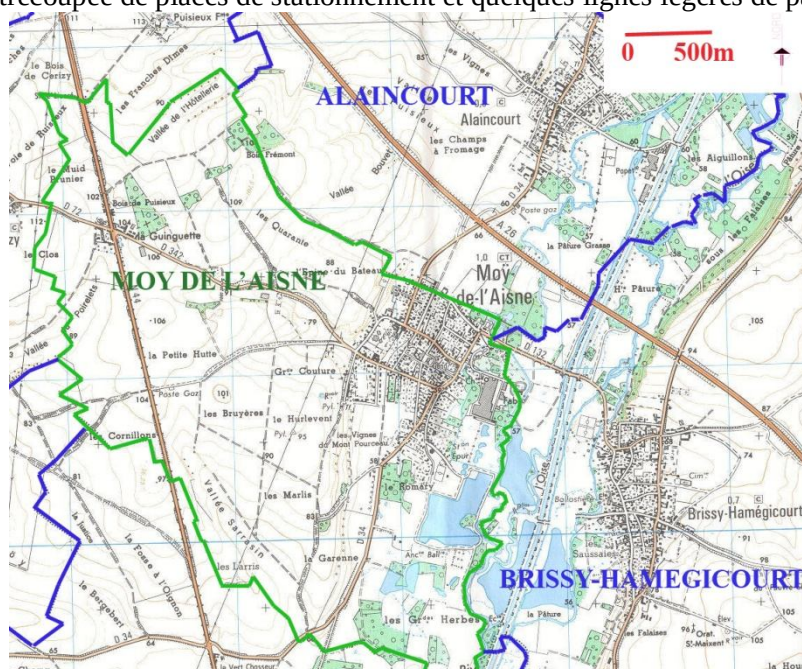
Source : voirie départementale (Conseil général)

La vitesse estimée moyenne est d'environ 55 km/h, elle est plus importante en entrée de ville dans la rue Gambetta et la rue de la République qui sont relativement rectilignes.

Le trafic total dans les deux sens est estimé à de 1950 – 2000 véhicules par jour sur la RD34 dont environ 5 à 6% de poids lourds. L'arrivée de la société citra transport récemment implantée sur la commune peut entraîner une légère augmentation de ce trafic dans la commune sur les axes principaux.

Le trafic dans les deux sens est estimé à 990 véhicules par jour.

De légères réductions ou impressions de réductions des voies et des aménagements paysagers sur les axes principaux pourraient contribuer à permettre que chacun s'y sente mieux, notamment dans le « centre commerçant » (localisation) avec un aménagement piétonnier séparé de la voie principale par une haie verte entrecoupée de places de stationnement et quelques lignes légères de pavage.



Les routes départementales traversant la commune de Moy de l'Aisne apparaissent sur la carte IGN ci-dessus en orange : ce sont les rues, clémenceau, Saussier Marchandise, Pasteur, Bernard Testart, la République.

Besoins pour ces rues principales qui assurent plusieurs fonction : un flux de transit, et un flux local-interne à la commune ou intercommunale (desserte des commerces, du collège, des équipements....) :

- il est essentiel de distinguer le centre commerçant de la rue clémenceau, avec un aménagement paysager et une réduction de voie appropriée (voir supra)

Présence de nombreux commerces, services ... : Boulangerie-pâtisserie, bar-tabac-journaux, 2 coiffeurs, boucherie-charcuterie, carburant – cycles – motocycles, station essence-droguerie-quincaillerie et de produits alimentaires, electro-ménager-TV-Hifi, supermarché-magasin de proximité, entreprise du bâtiment, banque, pharmacie, infirmière, médecin.

- De donner, au minimum, une impression de diminution de la voie par des aménagements paysagers de qualité ou réduire les voies de la rue de la République et de la rue Saussier Marchandise. En effet ces rues sont rectilignes et entraînent des vitesses de circulation plus importantes que la moyenne.

Cela peut se traduire : par une impression de réduction de la voie en réalisant des aménagements paysagers au droit des intersections des voies secondaires (le rythme de ces

aménagements révélera la présence des voies secondaires perpendiculaires à l'automobiliste) tout en assurant une impression, par ces aménagements, d'une progressive réduction de la largeur de la voie principale (en jouant sur la hauteur de la végétalisation).

Les transports en commun :

Source : Mairie

Il s'agit de privilégier les alternatives à la route et à la voiture, et au nombre de voitures circulant.

-Les transports en commun : Les transports en commun sont assurés par la R.T.A. de l'Aisne.

Leur fréquence correspond à environ deux allers retours par jour en moyenne.

Les transports scolaires sont gérés et financés par le Département.

Il existe deux lignes permettant également d'assurer le transport scolaire.

La ligne n°901 La Fere – Saint-Quentin par Mézières sur Oise est la plus fréquente.

La ligne n°441 La Fere – Saint Quentin

L'arrêt de bus correspond à l'abri gare réaliser et aménager par la commune



Les arrêts de bus sont particulièrement soignés.

Le hameau de la Guinguette n'est pas desservi par la ligne principale n°901, ce constat montre des difficultés de transports en commun et déplacement pour les habitants de cet ilot isolé.

-Le covoiturage : dynamisme de la communauté de communes de la vallée de l'Oise

Dans le cadre d'une réflexion axée sur le développement durable, le Pays du Saint-Quentinois a décidé d'encourager le covoiturage pour les habitants du saint-Quentinois (126 communes). La communauté de communes s'est portée volontaire pour piloter cette opération.

-Le covoiturage : est l'utilisation d'un véhicule par un conducteur et des passagers dans le but d'effectuer ensemble un même trajet, de manière régulière ou occasionnelle. Cette pratique est fortement souhaitable pour le développement durable. Elle tend à s'inscrire dans le cadre d'un des chapitres du plan climat concernant les transports durables et la réflexion sur le transport.

Le Plan Climat doit permettre à la France, par le biais de mesures nationales et internationales ; d'atteindre, voire de dépasser ses objectifs de réduction des Gaz à Effet de Serre pris dans le cadre du Protocole de Kyoto.

Dans ce cadre, il est également possible de proposer des trajets.

A l'échelle du Pays du Saint-Quentinois :

Le périmètre définitif du Saint-Quentinois, valant reconnaissance du pays a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 Juillet 2005.

L'objectif de la démarche « Pays » consiste à élaborer un projet global, donc à mettre en cohérence des enjeux, des orientations et des opérations, thématiques d'une part, territoriales d'autre part.

Trois enjeux ont été définis à l'horizon 2015, dont l'enjeu n°1 : Organiser l'espace du pays du Saint-Quentinois. Cet enjeu comporte l'axe suivant :

Conforter et organiser l'offre de transport

	2004	2005	2006	2007	2008
Collège	334	332	355	314	339

La capacité d'accueil : 400 élèves maximum.

Environ 2/3 des élèves proviennent des communes extérieures à Moÿ de l'Aisne.

Présence d'une cantine scolaire



- **L'école maternelle et primaire** : rue des écoles

Effectif de l'école

	2004	2005	2006	2007	2008
Ecole primaire et maternelle	135	137	132	125	118

La capacité d'accueil de 2 classes supplémentaires.

A titre d'information les effectifs scolaires des communes extérieures est de 36 enfants en 2009.

Présence d'une cantine municipale.



Il serait souhaitable de prévoir une crèche avec éventuellement des terrains de jeux pour petits enfants.

- **Le centre socio-culturel** : 2 rue camille Desmoulin

La salle polyvalente accueille le centre socio-culturel dirigé par un animateur permanent et comprenant : club photo – bibliothèque – atelier d'enfants le mercredi.

Type d'association : organisme culturel et socio-éducatif, association humanitaire d'entraide et d'action sociale.

Manifestations diverses :

Il organise de nombreux ateliers thématiques ponctuels comme un atelier peinture, ou dessin.

Manifestation avec l'association jeux de Scène (pièce de théâtre).

Accueil de loisir pour les enfants de 4 à 12 ans.

Présence d'un espace de formation informatique et accès internet.

Cependant il est parfois mal perçu, sans doute par sa vocation sociale affichée.

Il serait intéressant de retravailler sur son image et de permettre d'offrir à la population une diversité d'activités.

Les associations sportives utilisent parfois le centre.



- Le gymnase

Rue du Maréchal Foch

Il s'agit du gymnase du collège principalement.

Il semble disposer de peu de place de stationnement.

Il conviendrait à terme de matérialiser et organiser les places de stationnement et la placette de retournement. Rendre lisible cet espace en l'aménageant est particulièrement souhaitable. Le trottoir est étroit sur certains tronçons.



Laisser une possibilité d'agrandissement de ces terrains semble important.
Présence de terrains de jeux derrière le gymnase.

- **Les terrains de football et tennis**



Le stade Roquet-Serec (surface de 3 ha 81 a 04 ca).

Propriété de la commune de Moÿ de l'Aisne, et mis à disposition de la S.A.S.M. (Société Athlétique et Sportive de Moÿ)

Vestiaires tribunes adantant de 1959 et nouveaux vestiaires de 85 m² réalisés en 1979 :

- Terrain d'honneur de 100*68
- Terrains Jeunes
- Terrain d'entraînement achevé en décembre 2002

1 maison des associations mise à disposition du club en 1989.

Classement du terrain en 5^{ème} catégorie en 2005.

Présence de panneaux de basket en 2003

Sur un plateau de 40 m * 20 m (1976) aménagement d'un terrain de tennis mis à disposition du Tennis Club de moÿ de l'Aisne.

Le terrain de tennis à l'entrée de ville en direction de BRISSY-Hamégicourt
Terrain un peu excentré et peu facile d'accès à pied.

Autres loisirs/ sports :

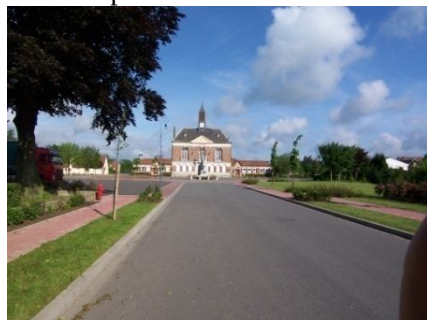
- Jeu de boules possible autour de l'étang communal
- Pêche à l'étang
- Chasse

Equipement culturels :

Eglise – église reconstruite sur l'emplacement de l'ancienne église.

Equipements administratifs et divers :

Mairie – présence d’une salle en mairie au 1ere étage –



L’emplacement actuel est lié à la période de la reconstruction. La précédente mairie se localisait à proximité de l’Eglise.

Bureau de poste – 12 rue Testart

Perception – 33 rue Clémenceau

Gendarmerie – 3 rue Clémenceau

Equipement et accessibilité

L’accessibilité est la possibilité de se mouvoir et de se déplacer, aussi bien à l’intérieur du cadre bâti que des espaces publics, la voirie et les transports.

Equipement public	Accès pour personnes à mobilité réduite et handicapées
Le collège Suzanne Deutsh	Accessibilité assurée Présence d’un ascenseur
L’école maternelle et primaire	L’entrée est accessible, présence d’une marche de 15 cm en sortie d’école
Cantine municipale	Présence d’une rampe d’accès
Le centre socio-culturel	Rénovation prévue – accessibilité prévue lors des travaux
Le gymnase	Présence d’une rampe d’accès
La mairie	Pas d’accès pour les personnes à mobilité réduite – en période de vote une rampe provisoire est installée Salle en mairie – à l’étage difficilement accessible.

Il est important que l’accessibilité au centre socio-culturel soit prévue.

Les associations :

- Adermas – 11 rue Bernard Testart

ADERMAS est une association d’insertion qui œuvre depuis 1987 en Picardie au Nord de l’Aisne sur les cantons de Ribemont, Moÿ de l’Aisne, et Saint-Simon.

Elle s’adresse aux personnes en difficultés d’insertion, afin de leur proposer une mise en situation professionnelle autour de la mise en valeur d’un patrimoine collectif, naturel, ou bâti, ou de la réalisation de produits ou de services ayant une utilité sociale.

Les personnes en chantier d’insertion bénéficient d’un accompagnement pédagogique (acquisition de savoir-faire et de savoir-être) et d’une réelle situation de travail.

- Centre socio-culturel
- Association pour l’Animation de Moÿ et de ses environs
- Cercle cantonnal de l’Amitié – 10 rue Jean Jaurès
- Comité d’animation de Moÿ de l’Aisne – rue Berthelot

- 3ème age – 6 avenue Charles de Gaulle
- Eden Carpes Moÿ – Marchiennes
- Groupement Régional Picardie – F.F.P.C. Section Carpe – Neuville saint-Amand
- Relais cycliste – Saint Quentin
- Service d'Aide à Tous – 11 rue Bernard Testart
- Société Athlétique et Sportive de Moÿ – 5 rue Pierre Curie
- Société de chasse – « La Brasserie »
- Sport pour tous – 11 avenue Charles de Gaulle
- Tennis Club – 12 avenue Charles de Gaulle
- Vert Pêcheur – Rue du M. Foch
- La grande parade
- Gymoy

Les manifestations

- Les organisations de manifestations par le centre-socio-culturel
- Les autres manifestations.

L'analyse du calendrier de 2009 révèle :

- Une prépondérance des manifestations de type loto, marche, repas, (au moins 10 par an)
- Viennent ensuite les sports et loisirs : pétanque, jeux de société, tennis, pêche, belote, scrabble (environ une dizaine en tout par an)
- Puis les sorties du 3 ème age (environ 4 par an), la randonnée VTT et cross (4 en tout par an),
- Les anciens combattants

Les manifestations une fois par an : telles que la journée nature, la braderie et brocante fin août.

Constats :

- Absence ou quasi-absence de manifestations culturelles sauf pour le centre socio-culturel
- Peu de manifestations, semble-t-il, partenariales avec le centre culturel : manifestations à l'échelle du canton.
- Sectorisation en général des sorties en fonction des activités des associations : peu de manifestations pouvant intéresser l'ensemble des habitants
- Peu de manifestations sportives « atypiques » à l'échelle cantonale

Propositions :

- Proposer quelques manifestations culturelles, musicales, du théâtre, pouvant intéresser toute population
- Proposer un sport « atypique » de type Yoga...
- Proposer davantage de sorties nature thématiques : l'eau et ses plantes, observations des oiseaux....

Le marché a lieu le lundi sur la place de la mairie.

Il regroupe 5 à 6 marchands.

Stationnement des gens de voyage itinérants

- En vertu de la liberté de circulation, toutes communes, quelle que soit leur taille, ont l'obligation d'assurer le stationnement des gens de voyage sur des terrains officiellement désignés, adaptés en terme de capacité et disposant d'un équipement minimal correspondant à une halte inférieure à 72 heures.

Le terrain est prévu au droit de l'ancienne carrière à proximité du cimetière, en entrée de commune venant de la RD1044.

7. 2 Les services

Services en direction des enfants de moins de 6 ans :

La Communauté de communes de la vallée de l'Oise assure deux services en direction des enfants de moins de 6 ans :

- la halte garderie itinérante
- Le Relais Assistantes Maternelles Itinérants
- Un nouveau service petit enfance à l'étude : le Lieux d'Accueil Enfants-Parents

La Communauté de communes de la vallée de l'Oise a proposé aux écoles du territoire de prendre en charge le déplacement des élèves vers une manifestation culturelle organisée sur le Saint-Quentinois.

Services sanitaires et sociaux

- Ces services sont assurés par la Communauté de communes de la vallée de l'Oise.

Ils sont composés de 4 agents pour la partie administrative, 1 agent pour le service « Portage de repas » et de 55 aides à domicile.

Services rendus : prise en charge de toutes les formalités administratives, gestion du personnel.

Les auxiliaires de vie et aides à domicile : les tâches susceptibles d'être accomplies : ménages, entretien du linge, aide à la toilette, préparation et aide à la prise des repas, garde d'enfants des moins de 3 ans. Suivant les besoins une assistance peut être apportée 7 jours sur 7.

Le service d'accompagnement : accompagnement pour les déplacements extérieurs.

Insertion et développement local

L'adermas

L'adermas est une association d'insertion et de développement local qui œuvre depuis 1987 sur trois cantons (Ribemont, Moÿ de l'Aisne et Saint-Simon), 52 communes et 26 537 habitants.

Les chantiers d'insertion

- L'Adermas s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion, afin de leur proposer une mise en situation professionnelle autour de la mise en valeur d'un patrimoine collectif, naturel, ou bâti ou de la réalisation de produits ou services ayant une utilité sociale.
- Une réelle situation de travail : les personnes en chantier d'insertion bénéficient d'un accompagnement pédagogique.

Il existe différents thèmes :

- l'atelier bois,
- les brigades vertes : entretiens sur les berges, d'étangs de pêche, la taille et l'élagage, l'engazonnement....
- Les services : le repassage...

Développement économique

- Aide au montage de dossier de prêt d'honneur pour les créateurs, repreneurs d'entreprise.

La communauté de commune est devenue l'antenne locale du réseau Aisne Initiative. Il s'agit d'une plate forme qui a pour mission de permettre aux personnes ayant un projet de création ou reprise d'entreprise de développer leur activité dans l'Aisne.

Sécurité prévention et délinquance

Un conseil inter-communautaire de sécurité et de prévention de la délinquance a été créé sur le territoire Saint-Quentinois. L'intérêt consiste en la définition d'objectifs et d'actions concertées en direction des jeunes, de la prévention de la délinquance et des incivilités, de la lutte contre les dépendances et contre les violences en milieu familial dans les territoires ruraux.

7.3 Le traitement des déchets

Source : Communauté de communes de la vallée de l'Oise

La communauté de communes assure : la collecte, le transport, le tri et le traitement et la valorisation des déchets des ménages.

Les services déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers : les sacs de tri sélectifs sont collectés chaque semaine en alternance et en même temps que les ordures ménagères. Les sacs ne peuvent excéder 25 kg. Les objets volumineux sont récupérés en déchetterie.

Les déchetteries :

Tous les habitants de la communauté de communes de la vallée de l'Oise peuvent se rendre dans les cinq déchetteries mises à leur disposition.

Les déchets admis :

- Les déchets encombrants : matelas, canapés, objets volumineux en plastique....
- Les gravats : résidus de démolition, vaisselle
- Les déchets végétaux :
- Les papiers et cartons
- Les ferrailles : électroménager, métaux ferreux, non ferreux...
- L'huile de vidange
- Le bois secs : palettes, portes, volets....
- Les piles
- Les batteries

Artisans, commerçants, autres entreprises :

- Déchetterie de Méziers-Sur-Oise

Les déchetteries :

- Ribemont
- Méziers
- Moy-de-l'Aisne
- Essigny-le-Grand
- Itancourt

La déchetterie de Moy de l'Aisne : La communauté de communes de la Vallée de l'Oise réfléchit sur une future organisation de la gestion des déchets.

La déchetterie actuelle ne sera peut être pas maintenue à cet endroit. Actuellement, elle est soumise à déclaration.

Les ramassages des encombrants et des ferrailles en porte à porte : la communauté de communes de la vallée de l'Oise propose aux particuliers qui ne peuvent se déplacer, un service de ramassage des encombrants et des ferrailles à domicile.

De plus, il existe des contenaires à verre et des containers à textile.

Les chiffres clés de l'année 2006 (base e12 787 habitants)

Type de déchets	En tonne	En kg/ habitants
Ordures ménagères	2445 T	191.20 kg
Refus de tri et de compostage	111 T	8.70 kg
Collecte sélective	735 T	57.50 kg
Verre	727 T	57 kg
Déchetterie (hors verre)	3660.34 T	286.25 kg
Total	7678.34 T	600.65 kg par habitant

Déchetterie (hors verre)	3660.34 T	286.25 kg
Dont végétaux	1600 T	125.13 kg
Dont gravats	1000 T	78.20 kg
Dont ferrailles / batteries	301 T	23.54 kg
Dont encombrants	459 T	35.90 kg
Dont papier /carton	43.34 T	3.39 kg
Dont verre	-	-
Dont bois sec	250 T	19.55 kg
Dont piques	-	-
Dont huiles de vidange	7 T	0.55 kg

La compétence traitement transfert à Valor'Aisne

Créé en 2003, à l'initiative du Conseil Général de l'Aisne, Valor'Aisne est une collectivité publique, qui a pour objectif de mettre en œuvre le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Aisne. Il regroupe 21 structures intercommunales ainsi que le Conseil Général.

Valor'Aisne gère le traitement des déchets ménagers recyclables par leur valorisation et des déchets résiduels par leur élimination. Les déchets récupérés en déchetteries continuent d'être gérés par la communauté de communes.

Informations sur les déchets à Moÿ de l'Aisne : (susceptible d'évolution)

- Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la communauté de Communes de la vallée de l'Oise tous les lundis matins (sauf jours fériés)
- Le tri sélectif : le ramassage des cartons, papiers, plastiques... a lieu deux fois par mois, le jeudi.
- La collecte des ferrailles et des objets encombrants se fait sur rendez-vous.

7.4 La défense incendie

La circulaire du 10 décembre 1951, relative aux débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et aux mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes, exige que le réseau de distribution et les prises d'incendie aient, pour les risques courants, les caractéristiques minimales suivantes :

Débit minimum : 17 litres/secondes (60 m³/h)

Pression minimum : 1 kg/cm²

Distance entre prises : 200 mètres

Les poteaux et bouches incendie doivent être conformes aux normes NFS61.211, NFS 61.213 et NFS 61.200.

Le réseau alimentant les bouches doit être bouclé et maillé.

Ce réseau de distribution peut être complété par des points d'eau naturels ou des réserves artificielles susceptibles de fournir le volume d'eau manquant au regard de la base de 120 m³. Cette capacité devant être utilisable durant 2 heures.

Les aires d'aspiration aménagées pour les réserves naturelles ou artificielles doivent respecter les dispositions suivantes :

- Hauteur d'aspiration maximum : 6 mètres
- Distance entre le point d'aspiration (crépine) et la pompe : 8 mètres
- Différence entre le niveau des eaux le plus bas et le point d'aspiration (crépine) : 0.30 mètre minimum
- Superficie minimum de l'aire d'aspiration compris entre 12 et 32 m² suivant le moyen d'aspiration envisagé
- Aire d'aspiration bordée côté eau par une rehausse de 0.30 mètre afin d'éviter les risques de chute de l'engin assurant l'aspiration

- Aire en pente douce vers la réserve (2cm/m) avec un caniveau d'évacuation de l'eau
- Signalisation et panneau de signalisation routière d'interdiction d'arrêt

Le point d'aspiration couvre un rayon de 400 m en linéaire de voirie.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (Article L.2212.1 et L.2212.2 §5), le Maire doit prévenir et faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux sur sa commune. Une défense incendie conforme à la réglementation est un moyen non négligeable de répondre à ce devoir. Il appartient au maire d'assurer l'entretien, l'accessibilité et la signalisation des points d'eau assurant la défense incendie sur sa commune. Toute nouvelle implantation d'un point d'eau doit faire l'objet d'un avis préalable du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne) et faire l'objet d'une réception conforme aux dispositions de la norme NFS 62.200 et d'une signalisation de la norme NFS 61.211.

Fiche de contrôle des points d'eau sur la commune de Moÿ de l'Aisne

Informations du centre de secours de Ribemont.

Relève disponible datant du 10/02/2007

Numéro d'ordre	Adresse	Type d'hydrant ou autres points d'eau	Débit en m3	Observations
1	Rue Gambetta	PI 100 100/2*65	90	Disponible RAS
2	5 rue du Maréchal Foch face au n°5	PI100 100/2*65	70	Disponible RAS
3	Rue Maréchal Foch	PI100 100/2*65	65	Disponible RAS
4	11 Chemin Guisois Face n°11	PI100 100/2*65	60	Disponible RAS
5	2 cité Deutsch entre le n°2 et n°3	PI100 100/2*65	85	Disponible Ouverture très longue trop près du mur
6	Rue Charles de Gaule face au n°5	PI100 100/2*65	70	Disponible à repeindre
7	1 rue Victor Hugo	PI100 100/2*65	75	Disponible Graissage vis
8	Croisement rue Berthelot et rue Victor Hugo	PI100 100/2*65	75	Disponible à repeindre
9	Place de l'église face à la gendarmerie	PI100 100/2*65	100	Disponible supprimer le stationnement devant le poteau
10	Rue Suzanne Deutsch	PI100 100/2*65	70	Disponible RAS
11	Rue Saussier Marchandise	PI65		Indisponible tête cassée
12	Rue Achille Langlet et face au n°23	PI100 100/2*65	60	Disponible ouverture trop longue et trop près du mur
13	Rue de la République	PI100 100/2*65	60	Disponible ouverture trop longue et trop près du mur
14	RD1022	PI100 100/2*65		Indisponible pas de débit

En conclusion :

Il convient d'effectuer les petites modifications indiquées dans le centre bourg.

Dans l'ensemble la couverture incendie, est indiquée, par le SDIS, correcte et suffisante.

Seul le hameau de la Guinguette pose de grosses difficultés de couverture incendie.

La présence de deux corps de ferme, d'élevage, et d'un commerce accueillant du public, contribue à ajouter des risques.

Le poteau actuel n'est pas suffisant. Il convient de prendre les mesures nécessaires pour que le commerce et les activités agricoles et d'élevage puissent répondre aux exigences de desserte incendie. La présence d'un élevage soumis au régime d'autorisation des installations classées nécessite que celui-ci puisse disposer d'une défense incendie suffisante, si tel n'est pas le cas.

Un permis d'aménager récent du bâtiment de stockage de céréales Hubau de 873 m3 environ, accessible depuis la RDn°342 (entre le hameau la Guinguette et le centre bourg) soumis à la rubrique 2160 des installations classées pour la protection de l'environnement, entraîne des prescriptions relatives à la défense extérieure contre l'incendie.

Notamment : le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de 240 m3. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- Des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- Un ou plusieurs points d'eau naturels,
- Une ou plusieurs réserves artificielles.

(Source : prescription du SDIS lors de l'accord sous condition sur la demande de permis d'aménager).

7.5 Les énergies renouvelables

Par arrêté du 3 Mai 2004, le Préfet de l'Aisne a mis en place un groupe de travail chargé de l'élaboration d'une charte départementale pour l'implantation des éoliennes sur le territoire du département.

Ce document de référence est un outil d'aide à la décision pour les pouvoirs publics et un guide pour les porteurs de projet.

Le parc éolien de Carrière Martin se situe sur les communes de Brissy-Hamégicourt, Séry-les-Mézières, Ribemont et Villers-le-Sec à environ 100m d'altitude sur un plateau dominant la vallée de l'Oise.

Les travaux d'installation es 15 éoliennes sont terminés depuis Octobre 2008.

Le nouveau projet de Zone de Développement Eolien

La Loi du 13 Juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique modifie de manière notable les conditions de rachat de l'électricité produite. A l'avenir, ce dernier ne sera assuré que pour les parcs éoliens inclus dans une Zone de Développement Eolien (Z.D.E.). Cette Z.D.E. est instituée par le Préfet sur proposition des collectivités ou groupements de collectivités concernées. Pour que les projets voient le jour et afin d'avoir une cohérence territoriale, la Communauté de Communes a mené la définition d'un zonage de développement éolien.

L'étude de Zone de Développement Eolien prend en compte de multiples critères qui visent à la protection des paysages, de la faune et de la flore, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés.

L'objectif est de développer l'éolien sur les zones s'y prêtant le mieux, afin de participer à la production des énergies renouvelables.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a défini les zones prioritaires pour l'élaboration de la Z.D.E. :

- La zone du plateau (Surfontaine – La Ferté Chevresis – Chevresis Monceau – Pleine Selve – Villers le Sec – Parpeville)
- Remigny – vendeuil – Ly Fontaine
- Regny
- Brissay Choigny – Renansert
- Sissy –Châtillon sur Oise – Mézières sur Oise – Alaincourt – Berthénicourt
- Essigny le Grand- Urvillers – Benay – Gibercourt

La commune de Moÿ de l'Aisne n'est pas concernée par ce projet.

2eme partie : Analyse de l'état initial de l'environnement

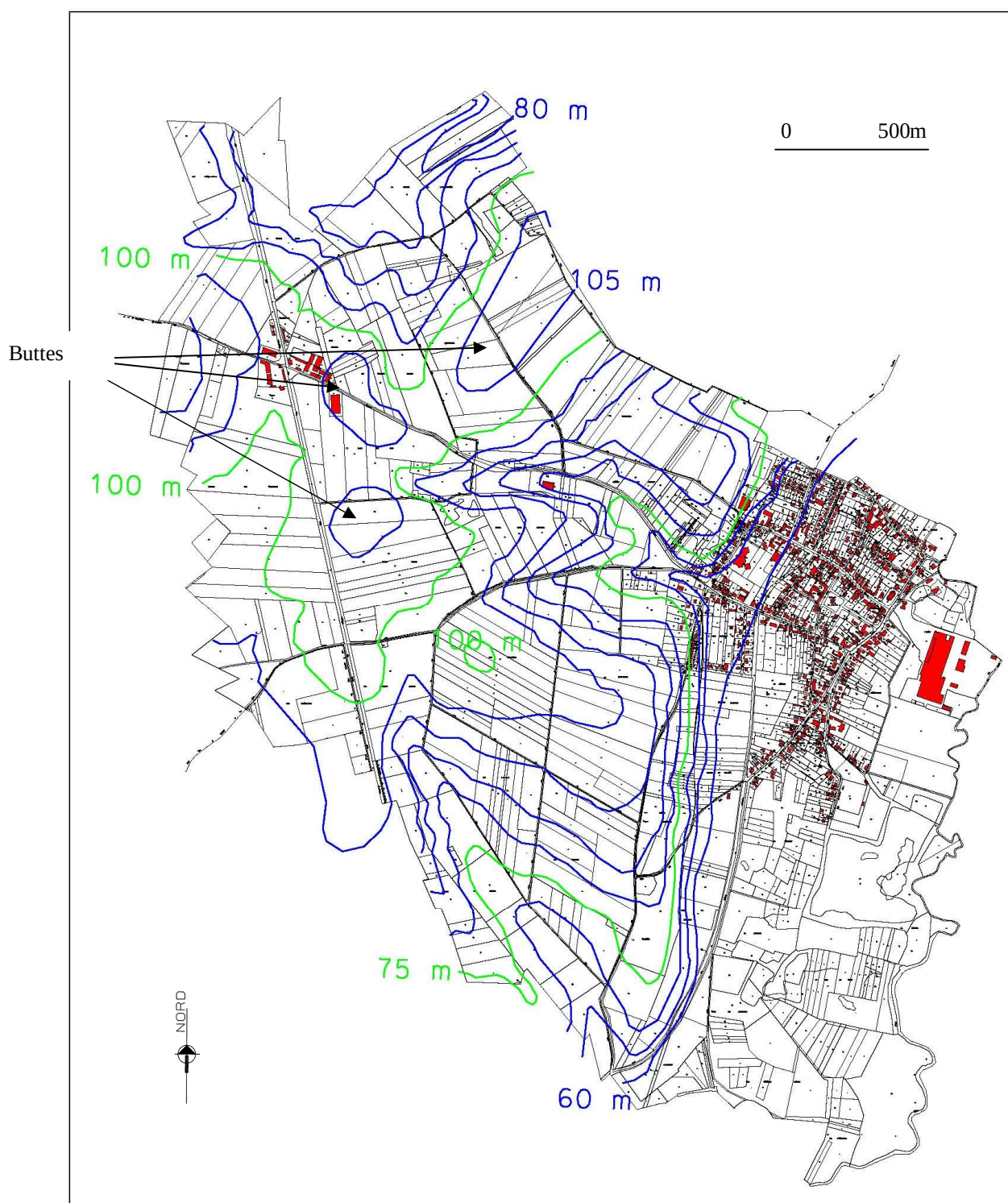
L'article R123-2 précise l'organisation du rapport de présentation

Le rapport de présentation

1. Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123.1 ;
2. **Analyse l'état initial de l'environnement**

1. Les caractéristiques physiques du territoire

1 La topographie



Les courbes topographiques apparaissent en lignes vertes ou bleues (les vertes étant des lignes de référence 75m, 100m).

Sur le plateau au Nord du territoire, à proximité de la Guinguette, la topographie montre la présence de plusieurs buttes surmontant l'ensemble.

Le bourg a été implanté au dessus de la vallée de l'Oise, à l'endroit le plus aisé pour la circulation des hommes (là où la topographie le permet par des dénivelés progressifs).

En effet, les deux principales routes d'accès à la commune par la RD1044, venant du plateau à l'Est, ont suivi naturellement deux vallées aujourd'hui asséchées. Ces vallées autrefois d'écoulement pérenne ont érodé le plateau, assurant un écoulement depuis les buttes surmontant le plateau, jusqu'à la vallée.

Aujourd'hui ces vallées sèches peuvent entrainer quelques ruissellements en période de très fortes précipitations, malgré les mesures prises.

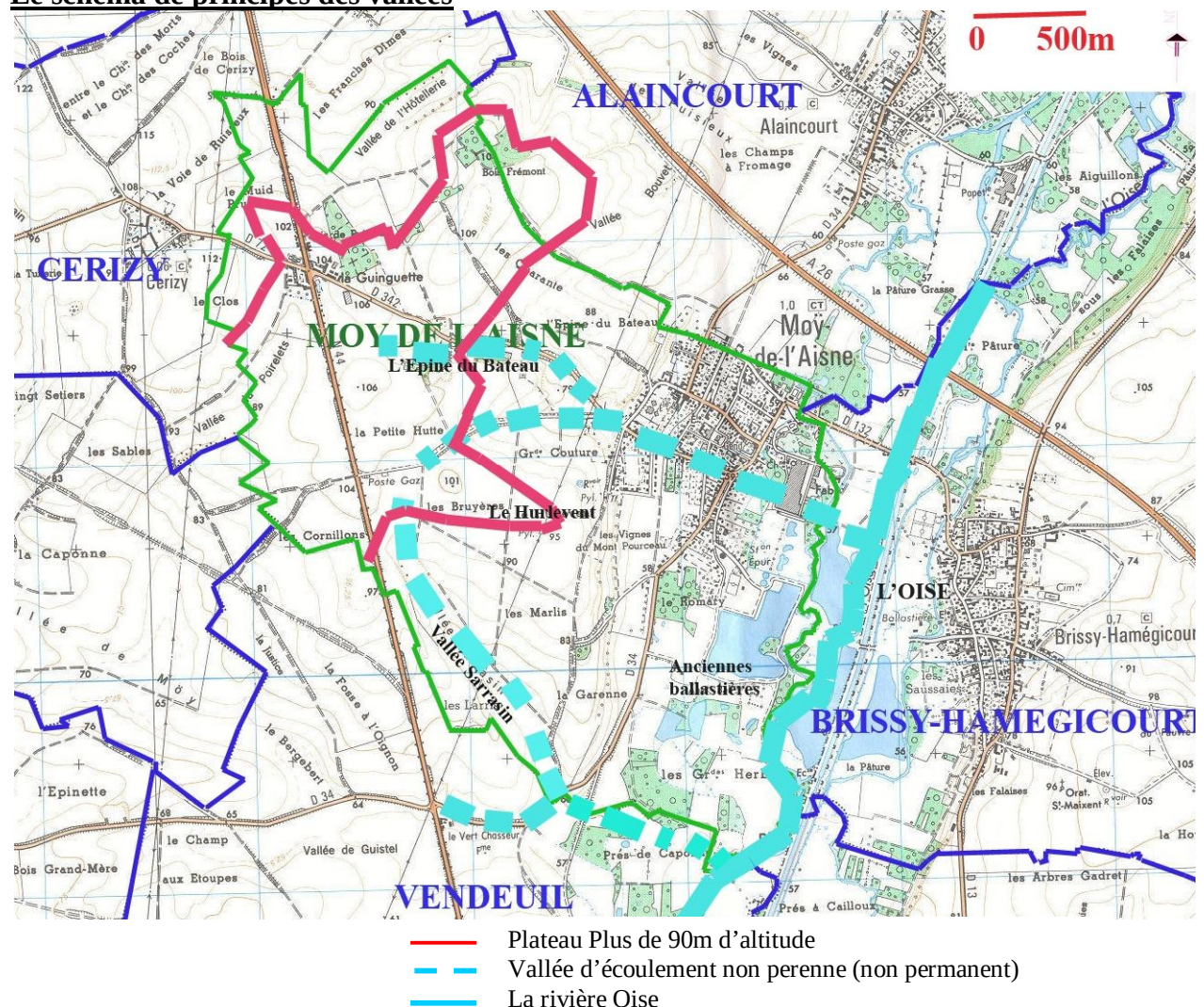
Les hommes ont donc suivi les pentes les plus appropriées, les dénivelés moindre, pour assurer la circulation d'Est en Ouest : elles sont maintenant parcourues par :

- La RD342 : au droit de la vallée du lieu dit « L'épine du bateau»
- La RD34 : qui suit la vallée de l'Oise et rejoint le plateau par la vallée au lieu dit « Le Vert Chasseur »

Les principaux chemins ruraux semblent suivre ce principe :

- Le Chemin rural dit de Caponne emprunte la vallée sèche jusqu'à sa convergence avec la vallée sèche du Lieu dit « L'épine du bateau », leurs eaux s'écoulent ensuite en direction de l'Oise.
- Le chemin des Sarrys parcourt la vallée d'écoulement non perenne dite la vallée Sarrasin.

Le schéma de principes des vallées



Pendant de longues années, la vallée non pérenne où la rue saussier marchandise s'est réalisée a servi de limite Sud à l'urbanisation. Suzanne Deutsch a étendu cette limite Sud en réalisant la construction de 36 logements.

Ruissellement possible :

La rue Saussier Marchandise, principalement l'intersection entre la RD342 et le chemin rural de Caponne peut subir les ruissellements de ces deux anciennes vallées en période de fortes précipitations.

Des aménagements de la RD, notamment par un bassin, retenue d'eau ont été réalisés. Cependant, il convient qu'un entretien régulier soit effectué. En période de fortes précipitations, il peut y avoir des coulées de boues. (Source : mairie)

La rue Foch, positionnée sur une petite crête est à l'abri des risques d'inondation.



La carte de Cassini montre les reliefs et, les anciennes vallées et les routes principales.

Entre la RD342 et le chemin rural de Caponne, soit entre les deux vallées d'écoulement non pérenne, il faut noter au milieu du 18^{ème} siècle, la présence d'un bosquet.

Les points les plus bas se localisent au Sud-Est de la commune (55m d'altitude au Sud-Est de la commune) ;

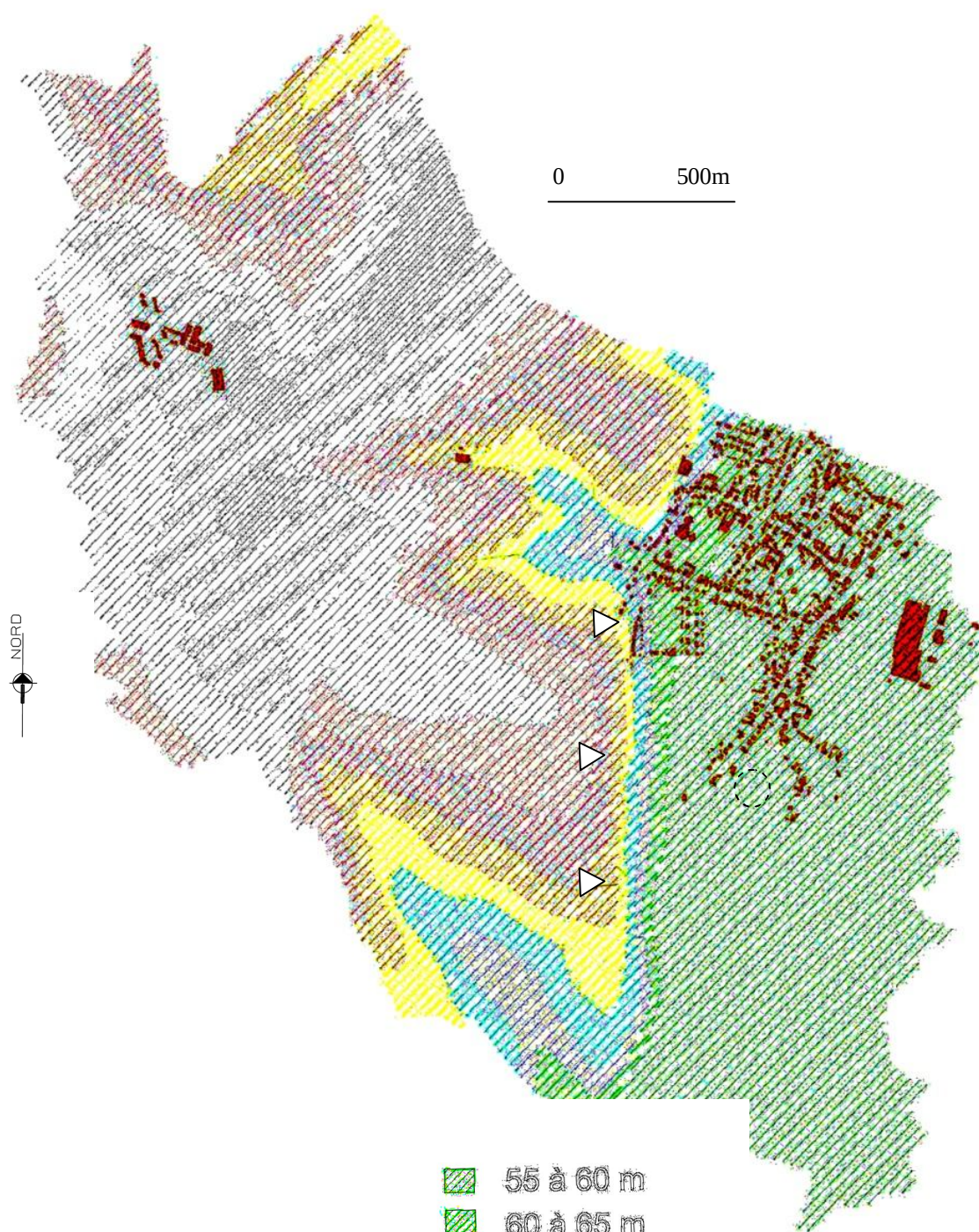
Les quelques buttes témoins surplombant l'ensemble culminent entre 101 et 109 m d'altitude.

Des talus pentus sont parallèles à l'Oise et marquent une limite topographique (le dénivelé est de l'ordre de 15-20m)

La plus haute se localise au Nord à proximité de la Guinguette, de la petite Hutte et du bois Frémont.

Le dénivelé est de près de 54 m environ.

Le bourg centre est implanté à une altitude comprise entre 55 et 75 m.

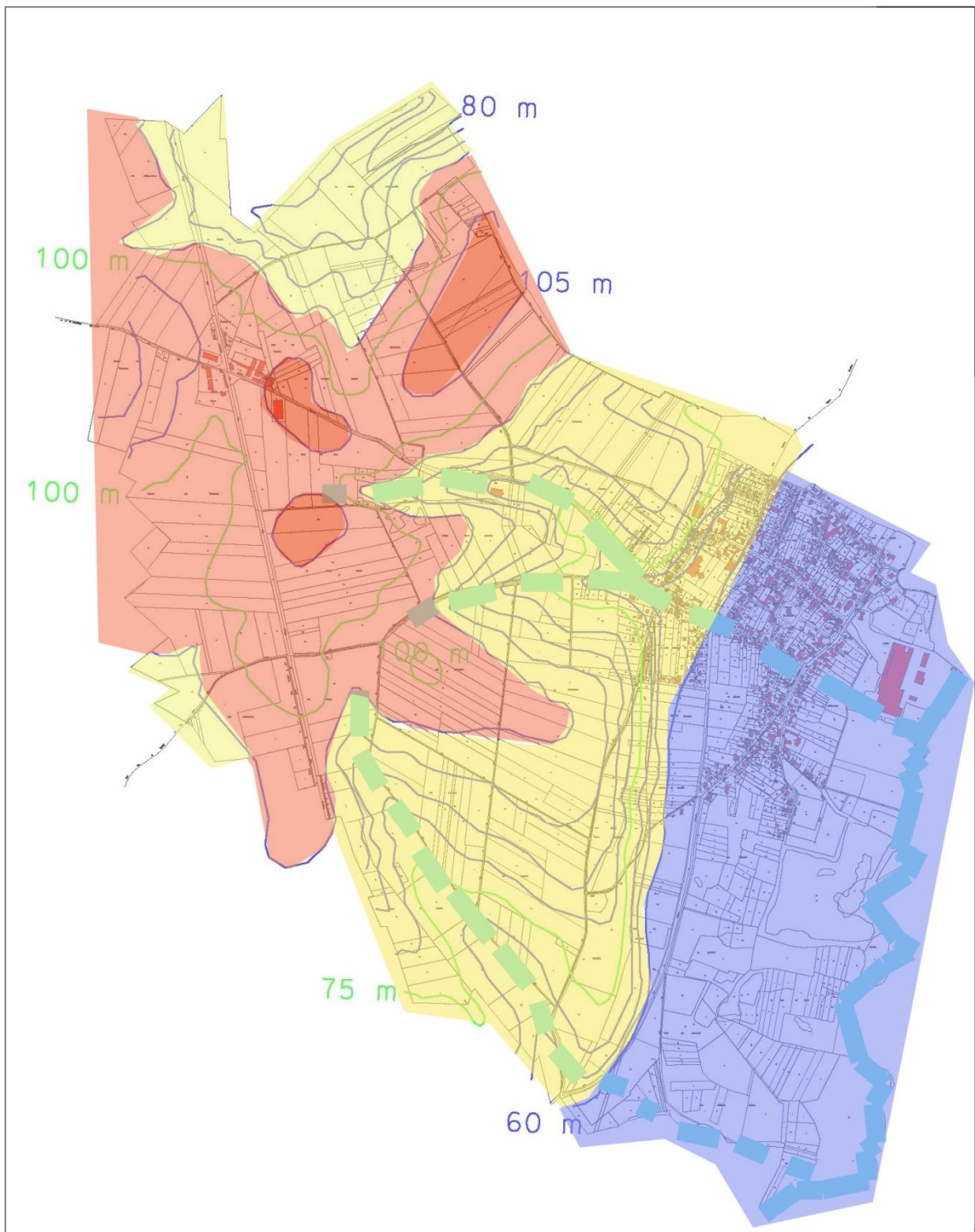


○ Ancienne ballastière

▷ Talus pentus

- 55 à 60 m
- 60 à 65 m
- 65 à 70 m
- 70 à 75 m
- 75 à 80 m
- 80 à 85 m
- 85 à 90 m
- 90 à 95 m
- 95 à 100 m
- 100 à 105 m
- 105 à 110 m

2 La géomorphologie



La géomorphologie permet de distinguer différentes entités :

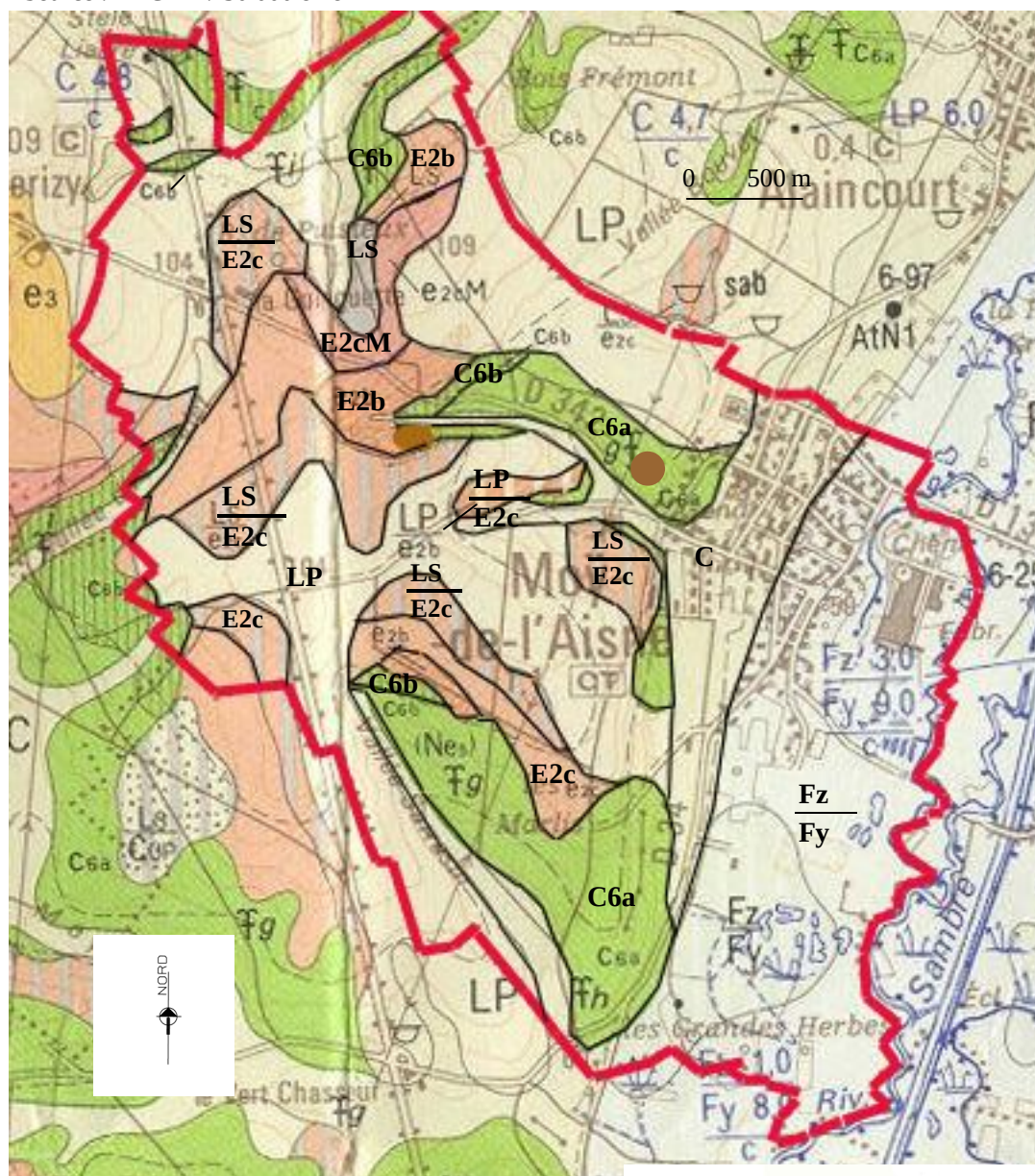
Globalement le paysage est organisé selon un découpage est – Ouest suivant :

- A l'Est, la vallée de l'Oise
- Au centre : les talus plus ou moins escarpés
- A l'Ouest, le plateau surmonté par quelques buttes témoins.

Un découpage Nord-Sud secondaire vient se surimposer : il s'agit des vallées d'écoulement non pérenne confluentes de l'Oise, l'alimentant. Elles prennent leur source dans les plateaux et les buttes à l'Ouest.

3 La géologie

Source : BRGM 1/ 50 000 ème



●
Ancienne
carrière à ciel
ouvert

TERRAINS QUATÉRIAIRES ET TERTIAIRES

C	Colluvions de dépression et de fond de vallon
Fz Fz	Fz - Alluvions modernes : argiles et limons Fz/FY - sur formation reconnue
LP LP	LP - Limons loessiques profonds LP/E2c - sur formation reconnue
LS LS	LS - Limons sableux profonds LS/E2c - sur formation reconnue
e2b e2b e2b	Thanétien moyen : E2b - Argiles de Vaux-sous-Laon

TERRAINS SECONDAIRES

Crétacé	Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères
i	Campanien
h	C6b - supérieur - craie blanche sans silex
g	C6a - inférieur - craie blanche sans silex
Fd	Point de prélèvement d'échantillons ayant fait l'objet d'une étude micropaléontologique avec indication de la biozone mise en évidence
F	Gîte fossilifère (macrofaune)
RESSOURCES DU SOUS-SOL ET EXPLOITATIONS	
Sab	Sable
	Carrière à ciel ouvert abandonnée
	Marais

La large vallée de l'Oise qui coule du Nord-Est vers le Sud-Ouest puis vers le Sud, suit le pendage général des formations mésozoïques et cénozoïques du Bassin Parisien.

La commune appartient au « Pays de Craie », vallonné, généralement recouvert d'épais limons.

Descriptions des terrains

Les formations crétacées et éocènes

Craie campanienne (C6)

L'épaisseur de cette craie est comprise entre 30 et 50 mètres.

C'est une formation crayeuse typique, roche tendre et gélive, très pure contenant parfois des plaquettes millimétriques de calcite recristallisée. Elles se présentent en bancs réguliers, massifs, souvent diaclasés. A la partie supérieure, la craie est toujours finement fragmentée et peut être affectée par des phénomènes de cryoturbation.

Elle livre de rares oursins : Echinocorys gibbus et Bélemnites.

Argile de Vaux-sous-Laon : Thanétien moyen (E2b)

Localisé dans la commune. Cette assise se présente sous les deux aspects suivants :

- Soit une argile verdâtre, fréquemment plastique, à montmorillonite largement dominante avec un peu d'illite et de glauconie, pouvant contenir des lentilles sableuses, et souvent parsemée de veinules ou de noyaux calcaires. Ce faciès est épais de quelques décimètres à 2 à 3 m.
- Soit une argile gris sombre, parfois ligniteuse occasionnellement légèrement calcaire. Epaisse de 1 à 3 m elle affleure au Sud de Cerizy

Ces argiles plus ou moins riches en matière organique, parfois en débris de bois renferment de nombreux spores et pollens et du phytoplancton.

Sables et grès de Bracheux : Thanétien supérieur

Ils affleurent en lambeaux sur certaines buttes ou pentes, là où les formations superficielles sont absentes.

Ce sont des sables quartzeux, non fossilifères, de couleur gris-vert à vert-olive, souvent altérés en surface, plus ou moins glauconieux, légèrement micacés (paillettes de muscovite) et pouvant contenir des grès mamelonnés à la partie supérieure.

Faciès continental : marnes de Sinceny et faciès argileux équivalents : Thanétien supérieur

Les niveaux continentaux du Thanétiens supérieur présentent de nombreux faciès. On y rencontre tous les intermédiaires depuis les argiles gris-vert, peu calcaires, renfermant des noyaux calcaires concrétionnés jusqu'aux marno-calcaires blanchâtres, d'aspect crayeux, parfois indurés, pouvant contenir des intercalations de sables verts. Epaisse de quelques décimètres au Nord-Ouest de Remigny à 5-8 m, occasionnellement bien développées sur la rive droite de l'Oise, entre Benay et Frières-Faillouël.

Les minéraux argileux sont essentiellement la montmorillonite avec un peu d'illite et des traces de kaolinite.

Formations superficielles

Limons loessique (LP)

Ces dépôts, d'origine éolienne ou nivéo-éolienne, couvrent une vaste étendue sur la plaine crayeuse où ils sont bien développés, 6 m environ, exceptionnellement jusqu'à 10 m, notamment dans les régions où le relief est peu accidenté. Sur la rive gauche de l'Oise, leur épaisseur est plus réduite.

Ces limons sont décalcifiés sauf en profondeur où le matériau originel apparaît. C'est un limon moyen brun-jaune clair moyennement calcaire.

Alluvions anciennes de basses et moyennes terrasses (Fy)

Ces alluvions sont bien développées dans la vallée de l'Oise. Elles sont généralement recouvertes par les alluvions modernes.

Ces alluvions sont constituées en majeure partie d'éclats et de galets de silex turoniens, parfois thanétiens, et de quartites ardennais. Lorsqu'elles sont dans le lit majeur, il s'y ajoute parfois des galets de craie.

Alluvions modernes : argiles et limons (Fz)

Les alluvions de la vallée de l'Oise sont exclusivement limono-agileuses. Essentiellement limoneuses, elles reposent sur des substrats argileux à plus ou moins grande profondeur en amont ; elles deviennent très argileuses en aval. Elles édifient un bourrelet limoneux de part et d'autre du lit mineur.

Le plus souvent épaisses, minimum 1m, pas à légèrement calcarifères, elles reposent, localement, sur un gravier siliceux paraissant remanié dans les alluvions modernes.

Colluvions de dépression et de fond de vallon (c)

Il s'agit de produits d'accumulation de matériel local par ruissellement ou solifluxion en bas des versants des vallées drainées, au pied des pentes et au fond des vallées sèches.

Leur composition granulométrique s'apparente aux formations qui les environnent.

Elles peuvent atteindre plusieurs mètres d'épaisseur.

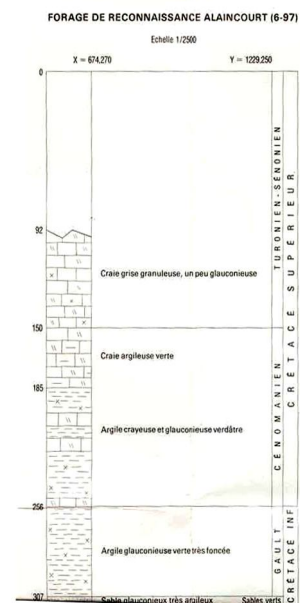
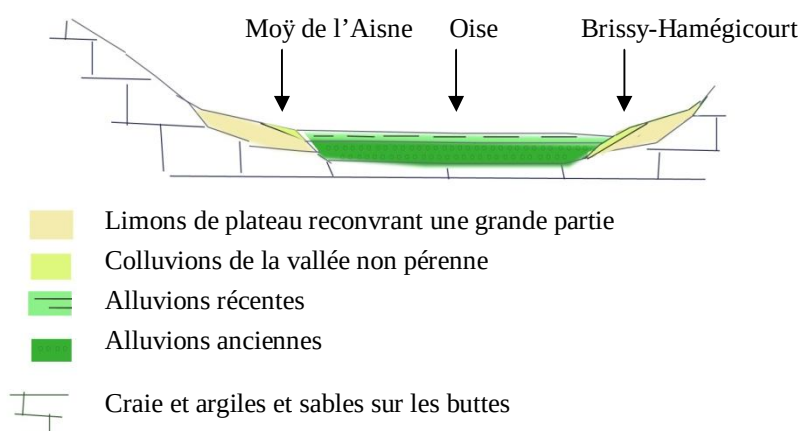
Le pendage

On observe un pendage général vers le centre de la cuvette du bassin parisien de l'ordre de 4 à 5 pour mille, de ce point de vue l'Oise est une rivière conséquente.

Coupe géologique schématique

Brissy-Hamégicourt et Moÿ de l'Aisne sont deux espaces bâtis qui se sont construits grâce à la confluence dans l'Oise de deux vallées d'écoulement, aujourd'hui, non pérenne.

Ainsi de part et d'autre de l'Oise ce sont ces deux vallées qui ont permis l'implantation humaine par le nivellement progressif de la topographie.



Le forage de reconnaissance à Alaincourt est une base pouvant être à priori, proche de celle de Moÿ de l'Aisne.

Les carrières

Il n'existe plus de carrière en exploitation sur le territoire de Moÿ de l'Aisne.

Une ancienne carrière a été indiquée sur le Plan à connaissance de Monsieur le Préfet :

Exploitant Butin au lieu-dit Le Mont de ville avec une autorisation datant de 31/12/1972.

La municipalité n'en connaît pas l'existence.

La DIRE a informé la commune que d'après ses archives aucune carrière n'a existé sous ce nom à Moÿ de l'Aisne.

Le BRGM informe la commune que cette carrière ne figure pas dans l'inventaire départemental des cavités souterraines de l'Aisne, réalisé en 1996 par le BRGM (rapport BRGM 38703-12/1996) et il ne dispose pas d'archives et de plan s'y rapportant.

Ainsi, la seule donnée disponible correspond à la carte géologique (confère supra). La carte géologique révèle, en 1980, la présence de deux carrières :

- Une carrière abandonnée proche de l'actuel silo à grains, le long de la RD342
- Une carrière, à la date du relevé de la carte, en exploitation à l'entrée du bourg le long de la RD342.



4 L'assainissement et la pédologie

Sources : BRGM, Carte géologique, SIAN

Au plan géologique la zone agglomérée de la commune est implantée à la base du flanc Ouest de la vallée de l'Oise où les formations rencontrées correspondent d'une part à des terrains hors vallée représentés par des dépôts superficiels (limons des plateaux – colluvions de dépression) recouvrant le substratum de craie blanche sénonienne, d'autre part à des terrains alluvionnaires de faciès limono-argileux devenant grenus en profondeur, et de la craie blanche sans silex à l'extrémité Est de la partie agglomérées.

Formations des sols

Le territoire est couvert par une grande proportion de dépôts superficiels essentiellement limoneux, quaternaires.

Cependant l'ensemble des formations ont subi une altération.

L'alternance d'épisodes froids et tempérés à :

- Modelé le relief par l'ameublissement superficiel des roches et par leur redistribution locale
- Permis la différenciation d'un sol par l'attaque et la transformation du substratum au contact de l'atmosphère

Sols sur alluvions

Les alluvions récentes accumulées au fond des vallées sont de natures argiles à très argileuses dans la vallée de l'Oise essentiellement en aval de Ribemont.

Le rajeunissement périodique par les crues et le manque d'agressivité des agents atmosphériques n'ont permis que la formation de sols peu évolués : sol peu évolué d'apport alluvial. L'existence fréquente d'une nappe alluviale crée un milieu oxydo-réducteur donnant des sols à pseudogley ou des sols hydromorphes à gley et des sols tourbeux.

Les sols sur alluvions anciennes sont de texture plus grossière limono-sableuse et à charge caillouteuse importante. Ce sont des sols peu évolués, modifiés par la culture.

Sols sur colluvions

Leur composition granulométrique est étroitement liée à celle des matériaux avoisinants. Essentiellement de texture limoneuse sur le plateau picard, ils deviennent très sableux dans le pays tertiaire (région de Vendeuil – La Fere). Moÿ de l'Aisne se trouve entre les deux entités, il se localise à la naissance du pays tertiaire (beaucoup d'argiles affleurent).

Comme les précédents, ce sont des sols jeunes ne montrant qu'un horizon plus humifère en surface. Ils appartiennent aux sols peu évolués d'apport colluvial.

Sols sur limons, limon sableux et leurs produits de remaniement

Les formations limoneuses loessiques sont épaisses et largement étendues sur le plateau picard (Essigny-le-Grand – Urvillers).

Les limons sont enrichis en sables en contrebas des vestiges sableux tertiaires, ou en fragments crayeux près des affleurements de craie. La nature minéralogique, la perméabilité de ces matériaux ont permis leur notable altération par migration des argiles et des hydroxydes de fer au sein du profil ; il en résulte un appauvrissement et une désaturation des horizons superficiels. Ces conditions ont conduit à la formation de sols brunifiés : sols bruns lessivés voire sols lessivés. Le colmatage par l'argile des horizons profonds peut provoquer un engorgement temporaire où alternent les phénomènes d'oxydo-réduction qui se surimposent et renforcent le lessivage et l'acidification.

La déforestation, puis la culture mécanisée sur de vastes parcelles ont provoqué la recrudescence de l'érosion et la mise à jour des horizons limono-argileux.

Sols sur argiles

Sur les argiles lourdes sparnaciennes localisées dans la région de Benay-Vendeuil-Remigny et sur les argiles sableuses thanétiens plus rares à l'affleurement, se sont développés des sols brunifiés, à faible perméabilité, présentant des faces structurales de glissement et des phénomènes d'oxydo-réduction. Ce sont des sols bruns à caractères vertiques et à pseudogley.

Sols sur sables argileux et sables

Les sables de Bracheux souvent glauconieux sont bien représentés à l'Ouest de Vendeuil et ça et ça et là sur les buttes et les versants de vallées du plateau picard. Ils sont parfois argileux. Ils portent des sols lessivés sur le territoire de Moÿ de l'Aisne.

Sols sur roches calcaires

Ce sont les sols installés sur les marnes de Sinceny (Remigny, Travecy).

Les formations du Thanétiens supérieur sont variées : argiles calcarifères aux marno-calcaires à faciès crayeux. Les sols y sont des sols bruns eutrophes à pseudogley jusqu'à des sols bruns calcaires parfois superficiels (à Moÿ il semble s'agir de sols bruns eutrophes à pseudogley).

Les matériaux limono-graveleux enrichis en fragments de craie, ou ceux issus de la craie portent des sols bruns calciques et surtout bruns calcaires.

Sur les craies, les sols sont des sols bruns calcaires superficiels, anthropiques, car toujours cultivés, et des rendzines à forte effervescence. Ces sols peu différenciés et évoluant très lentement sont caractérisés par la surabondance de l'ion calcium qui y bloque les réactions géochimiques, mais leur donne une bonne stabilité de structure.

-> Les sables et grès de Bracheux mais surtout les argiles de vaux-sous-Laon affleurant entraînent des risques de retrait et gonflement d'argiles mais surtout des risques d'engorgement du sol.

Au plan hydrogéologique, les nappes rencontrées sur le site correspondent, principalement, à celle de la craie pour la zone hors vallée et la nappe des alluvions pour le secteur en vallée.

La commune adhère au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (S.I.A.N.)

Le S.I.A.N. gère, en régie, le service relatif à l'assainissement. Le Syndicat a fait le choix d'exploiter en direct le service par la création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière, Noreade.

Noreade exerce l'ensemble de la compétence générale relative à l'assainissement collectif comprenant notamment l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation, la gestion et la maîtrise d'ouvrages des équipements publics de production, de transport et de traitement des eaux usées.

De plus, il exerce les compétences optionnelles de :

- La collecte, le transport et le traitement des eaux pluviales dans les zones d'assainissement collectif, limités exclusivement aux ouvrages et aux réseaux d'eaux pluviales.
- L'assainissement non collectif dans les limites des attributions susceptibles d'être dévolues aux établissements de coopération.

L'assainissement collectif et la station d'épuration

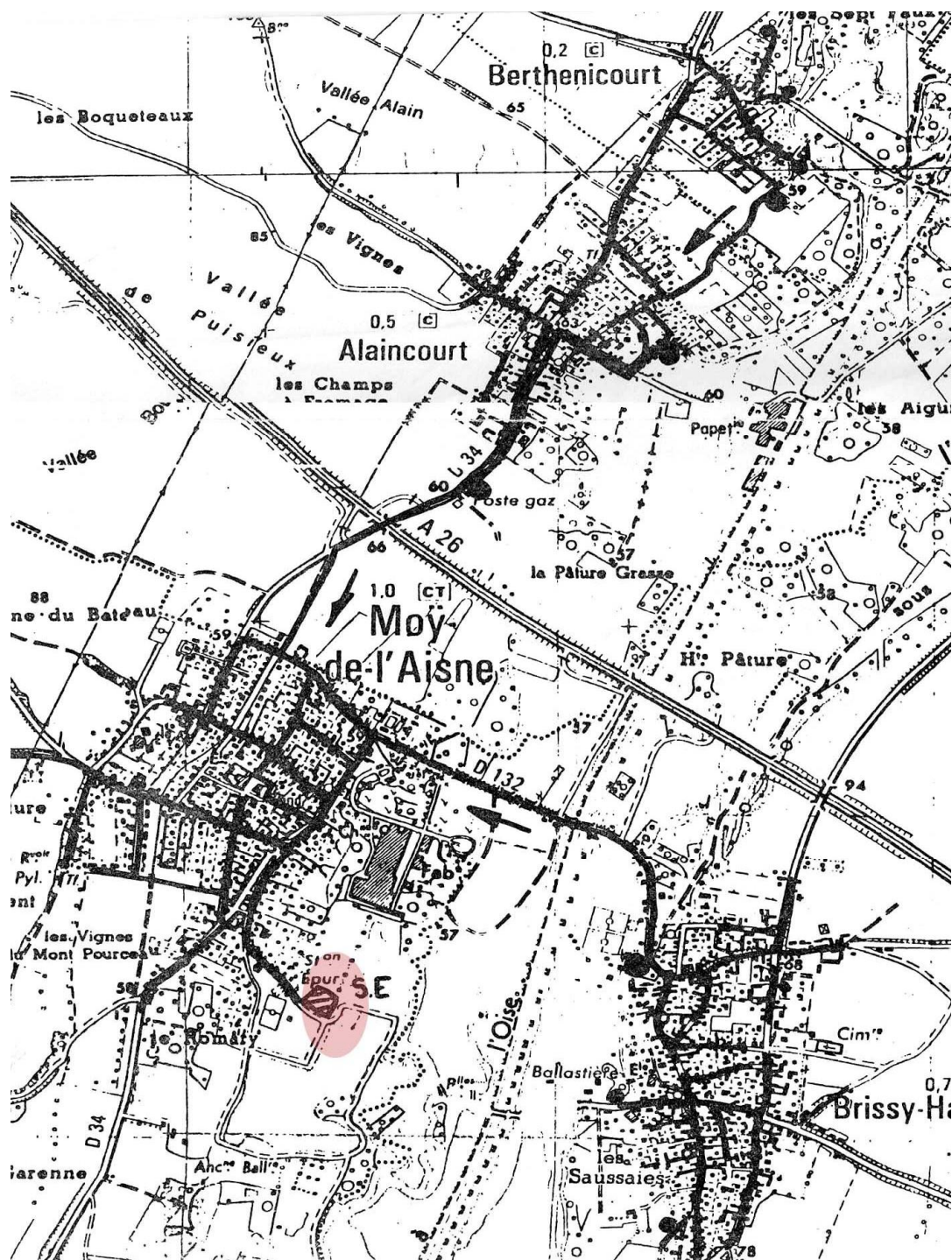
Le zonage d'assainissement a été approuvé par la commune de Moÿ de l'Aisne le 24 Novembre 2006. Le plan de zonage d'assainissement est évolutif, il pourra faire l'objet d'une modification ou d'une révision notamment dans les zones d'urbanisation future, agricoles ou naturelles.

La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 précise à l'article 35 que « *les communes ou leurs groupements doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et celles d'assainissement autonome ainsi que les zones nécessitant des précautions particulières pour la gestion des eaux pluviales.* »

L'article L.2224-10, sur la délimitation des zones d'assainissement, est d'application immédiate.

Le hameau de la Guinguette est en assainissement non collectif. Le futur zonage (indiqué lors des réunions et annexé), ne comprend qu'une partie de l'usine Citra, et ne prend en compte que les eaux sanitaires des bureaux.

La station d'épuration se localise à Moÿ de l'Aisne, le type de filiaire de traitement de la station actuelle est en boue activée, 3000 équivalents habitant déclaré mais 1500 équivalents habitant sur le site.



Une future station d'épuration est prévue, sur le territoire de Moy de l'Aisne, le type de filaire de traitement de la future station est en boue activée. La capacité de la nouvelle station d'épuration intercommunale sera ainsi de 3100 Equivalents habitants (source S.I.A.N. Octobre 2008). L'emplacement de la station se fera derrière la station actuelle. Le système prévu est séparatif.

Etat d'avancement du dossier :

Le dossier de déclaration devra être validé par la Police de l'eau de l'Aisne ainsi que par l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ensuite les demandes de subventions seront réalisées auprès des partenaires : l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général de l'Aisne.

Un appel d'offres pour ensuite être lancé pour un démarrage des travaux prévisionnel fin 2010 début 2011.

Calcul de la capacité résiduelle de la future station d'épuration :

Communes desservies	Population en 2006 Sans double compte	Population possible	Nombre d'habitants supplémentaires possibles
Moÿ de l'Aisne	997	1186	189
Brissy-Hamégicourt	637	758	121
Berthenicourt	206	245	39
Alaincourt	515*	613	98
Collège	250	298	48
Total	2605	3100	495

Estimation 2008 du nombre d'habitants à Alaincourt – source Mairie d'Alaincourt, INSEE RP, SIAN.

Actuellement, la station permet le raccordement de 2333 personnes.

Au regard du nombre d'habitants actuels et des prévisions de raccordement l'évolution prévisionnelle de la population pouvant être raccordée à la nouvelle station d'épuration (si la technicité le permet) est estimée à 19%.

Ce calcul est établi sans tenir compte de certains espaces bâtis ne pouvant pas, techniquement, être raccordés. Cela permet d'obtenir une marge d'erreur en estimation haute de 2 à 5% (estimation).

Le calcul concernant le collège est théorique sachant que des élèves peuvent également provenir des communes desservies donc être comptabilisés deux fois. Ainsi il s'agit d'une estimation haute retenant pour le nombre d'élèves concerné l'ensemble des élèves extérieurs à la commune de Moÿ de l'Aisne.

La nouvelle station d'épuration permet donc le raccordement de 495 habitants supplémentaires environ.

5 Le climat

La commune de Moÿ de l'Aisne dispose d'un climat tempéré, de type océanique altéré.

L'air est souvent doux, bien que parfois humide à cause des prairies. La température moyenne de l'année est de 10° environ, la température des puits et des sources est légèrement plus élevée.

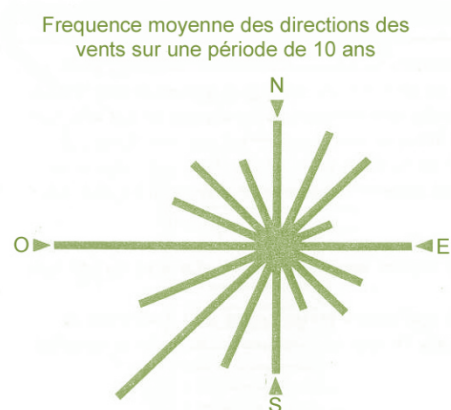
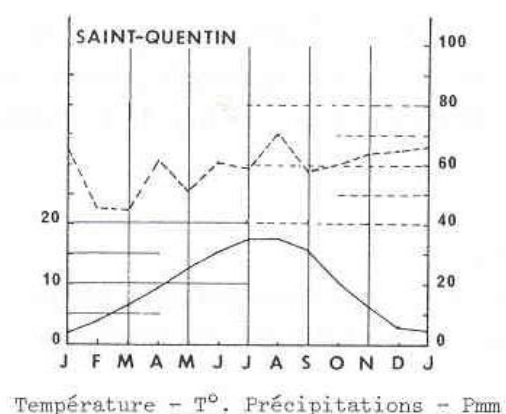
Les vents dominants sont ceux d'Ouest et du Sud-Ouest. Les vents pluvieux viennent souvent du Nord et Nord-Est.

Au XVIème siècle les fortes gelées sont relevées par le chroniqueur comme des événements exceptionnels.

La hauteur moyenne des précipitations annuelles est d'environ 700 mm, avec 174 jours de pluie par an. Les mois les plus pluvieux correspondent à Septembre et Décembre.

La répartition saisonnière des précipitations montre que les mois de Janvier à Juin sont les moins pluvieux, tandis que les mois d'Août à Décembre sont plus humides.

Climogramme

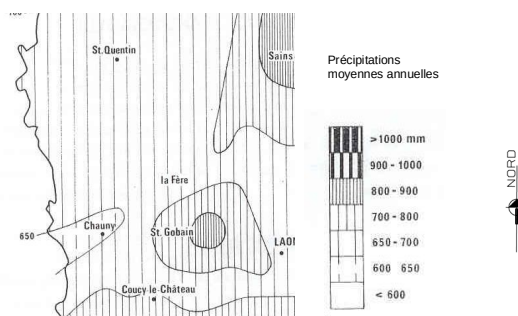


Pluviométrie de Décembre 1993

La plus forte crue historique connue est celle de décembre 1993.

Les 19 et 20 décembre, la France se situe dans un vaste secteur chaud ; le front froid ne passe que dans la nuit du 20 au 21. Le Nord et le Nord-est sont particulièrement arrosés avec 20 à 25 mm en moyenne sur les deux jours.

La crue est déclenchée par cet épisode. Les pluies du 19 au 25 décembre ont été comprises entre 50 mm et 110 mm.



6 L'eau dans la ville

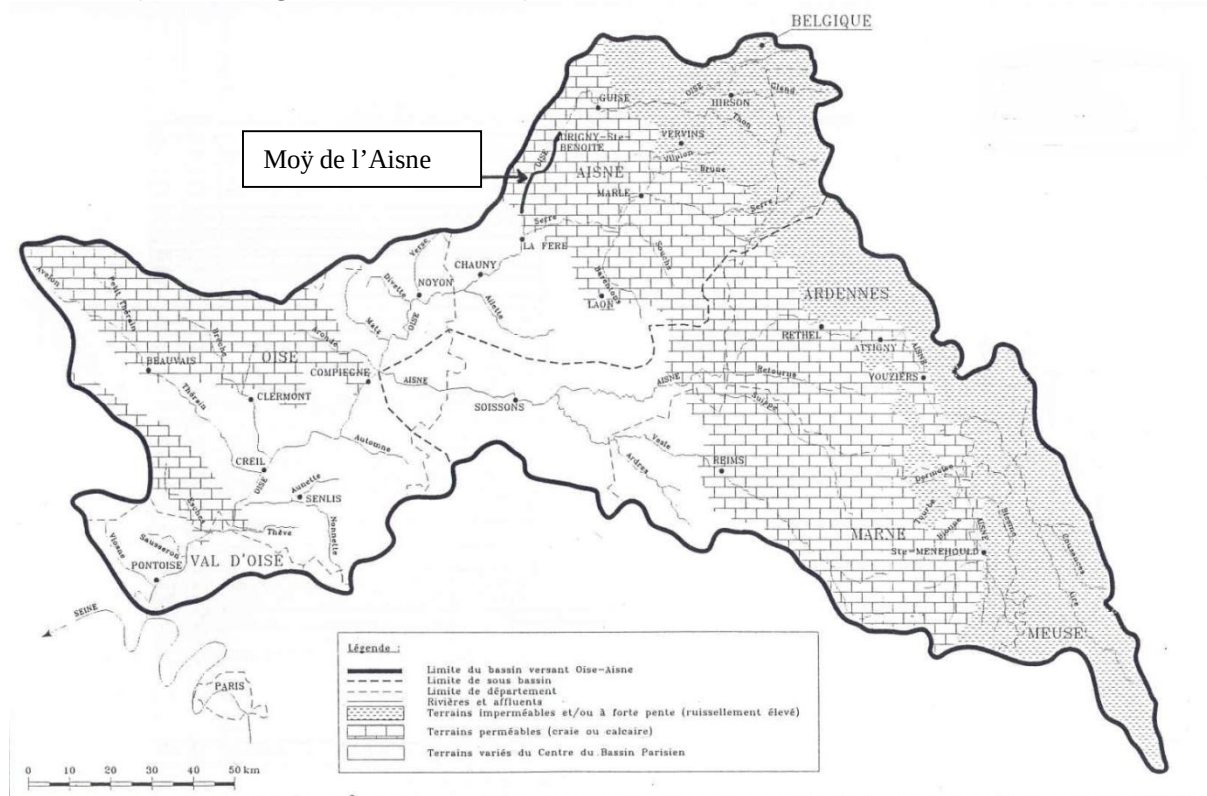
6.1 L'hydrographie

L'Oise est une rivière très importante dans le département de l'Aisne par la surface de son bassin versant et par son rôle économique. De Compiègne à la Fère, elle est flanquée d'un canal latéral sur lequel se greffe, notamment, le canal de la Sambre à l'Oise.

L'Oise prend sa source en Belgique, au Nord-Est du département. Sur les terrains primaires du socle ardennais et sur ceux, peu perméables, de la Thiérache, le ruissellement important alimente de petites rivières.

Le réseau hydrographique est essentiellement marqué par l'Oise à l'Ouest et le canal de la Sambre à l'Oise à l'Est. La vallée de l'Oise présente une largeur de 1,3 km au niveau d'Alaincourt et une direction générale NNE – SSW. L'Oise présente ses plus forts débits en Janvier – Février (23,5 m³/s à Origny Sainte Benoite) alors que le débit moyen s'établit à 11 m³/s. Les étiages ont lieu en Août – Septembre.

A Moÿ de l'Aisne, on note la présence de plans d'eau résultant de l'aménagement d'une ancienne ballastière (carrière de granulats et de sables).





6.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie

Source Porter à connaissance de Monsieur le Préfet, Projet de SDAGE Seine Normandie – Agence de l'eau Seine –Normandie.

La vallée de l'Oise appartient au bassin Seine-Normandie qui fait l'objet d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) approuvé par le Préfet de Région Ile-de-France le 20 Septembre 1996.

Ce document définit des grandes orientations dans le domaine de l'eau, qu'il s'agisse d'eaux superficielles ou d'eaux souterraines, de préservation de la qualité ou de la quantité.

Dans le domaine des inondations 4 orientations ont été décidées :

- Orientation n° 1 : Protéger les personnes et les biens ;
- Orientation n° 2 : Ne plus implanter dans les zones inondables des activités ou des constructions susceptibles de subir des dommages graves ;
- Orientation n° 3 : Assurer une occupation du territoire qui permette la conservation des zones naturelles d'expansion des crues ;
- Orientations n° 4 : Assurer la cohérence des actions de prévention et de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant.

Pour ce faire, les moyens proposés sont, entre autres, de renforcer la cartographie des risques par l'établissement de plans de préventions des risques d'inondation, ce qui a été réalisé pour la commune de Moÿ de l'Aisne.

Par ailleurs, parmi les études menées sur le bassin Seine-Normandie, un atlas des plus hautes eaux connues a été réalisé en 1998, qui délimite à l'échelle du 1/25 000 ème sur l'ensemble des cours d'eaux principaux du bassin versant, l'enveloppe des inondations les plus fortes, telles que la crue de décembre 1993, pour la vallée de l'Oise.

La révision du SDAGE – Le projet de SDAGE 2010 -2015

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau.

Du 15 Avril au 15 octobre 2008, le projet de SDAGE a été soumis à l'avis du public.

Le présent SDAGE se place dans la continuité du SDAGE adopté en 1996, issu de la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 : filiation dans la prise en compte de la gestion équilibrée de la ressource et dans les grandes thématiques abordées, mais passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats inspirée par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).

La mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux visés pour l'ensemble des masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, eaux côtières et eaux de transition) et les conditions de leur atteinte.

L'article L.212-1 du code de l'environnement indique que le SDAGE : *« fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux »*.

Le concept de « gestion équilibrée et durable de la ressource en eau » peut être précisé à la lumière de textes de référence :

- La charte de l'environnement et notamment son article 6 : *« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social »*.
- Le Code de l'environnement article L.211-1 : *« La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (...) prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :
 - La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
 - La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
 - La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
 - Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
 - La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
 - La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau »*.

Le projet de SDAGE : les 10 propositions du SDAGE

3. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
4. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
5. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
6. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
7. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
8. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
9. Gérer la rareté de la ressource en eau
10. Limiter et prévenir le risque d'inondation
11. Acquérir et partager les connaissances
12. Développer la gouvernance et l'analyse économique

Les principales mesures devant être prises en compte et suivies d'effets dans le document d'urbanisme concernent :

Pollutions ponctuelles

La réduction des pollutions ponctuelles classiques et la maîtrise des rejets par temps de pluie. Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues des stations d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau. En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités. **Il intègre les prescriptions du zonage d'assainissement pluvial dans les documents d'urbanisme et incite au piégeage en amont des eaux pluviales et à leur dépollution si nécessaire avant infiltration ou réutilisation afin de réduire les volumes collectés et déversés sans traitement dans les rivières.**

Les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales en développant leur stockage, leur infiltration lorsque le sol le permet et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues,...) sont également encouragés.

Pollutions diffuses :

Le SDAGE est la généralisation **des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants** (nitrates et phosphate).

Ces bonnes pratiques sont à mettre en œuvre **de manière renforcée dans les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable.**

Il s'agit également de mettre en place **le maintien des herbages existants, la conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements : haies, fossés...**

Risque d'inondation

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle du bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : **La prévention du risque** doit systématiquement être privilégiée à la protection qui peut aggraver la situation en amont et en aval de la zone protégée et dégrader les espaces naturels.

Les protections doivent être systématiquement accompagnées **de mesures de prévention comme l'information, la préservation de zones d'expansion de crues et la diminution de la vulnérabilité.**

L'ensemble de ces dispositions doit orienter l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme.

Concernant le captage d'eau :

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine.

A l'échelle des zones de protection, **le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.**

En dernier lieu, **le SDAGE définit des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur : l'Yprésien en Picardie.**

Concernant les milieux humides :

Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin d'aboutir à une **gestion durable** des milieux et des usages des espaces naturels en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

Il s'agit entre autre de gérer les ressources vivantes en assurant **la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu** appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole et la promotion d'une gestion patrimoniale basée sur la capacité naturelle des milieux plutôt que sur la satisfaction de la pêche.

La lutte contre la faune et la flore invasive et exotique, facteur important de perte de biodiversité est également abordée dans le SDAGE. **Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants**, pour limiter leurs effets néfastes sur

les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologiques.

6.3 L'hydrogéologie

Source : BRGM, étude hydrogéologique

Le contexte géologique local et la présence d'un niveau de base constitué par la vallée de l'Oise engendrent l'existence de nappes phréatiques dans les formations meubles suivantes :

La nappe des sables thanétiens

Le réservoir formé par **les Sables de Bracheux** est fragmenté sous forme de buttes jalonnant les lignes de crêtes. Les nappes y sont suspendues, reposant sur des niveaux argileux (Argiles de Vaux-sous-Laon). Les eaux peuvent alimenter quelques puits domestiques et des sources de faibles débits.

Nappe de la craie séno-turonienne

Le réservoir est constitué par la craie du Sénonien et du Turonien supérieur. Le mur sur lequel repose la nappe est constitué par les dièves du Turonien moyen. La perméabilité de la craie varie de 1 à 100 selon son degré de fissuration surtout entre les plateaux et les vallées. Dans la vallée de l'Oise, le débit atteint 1 200 m³/h par mètre à Ribemont.

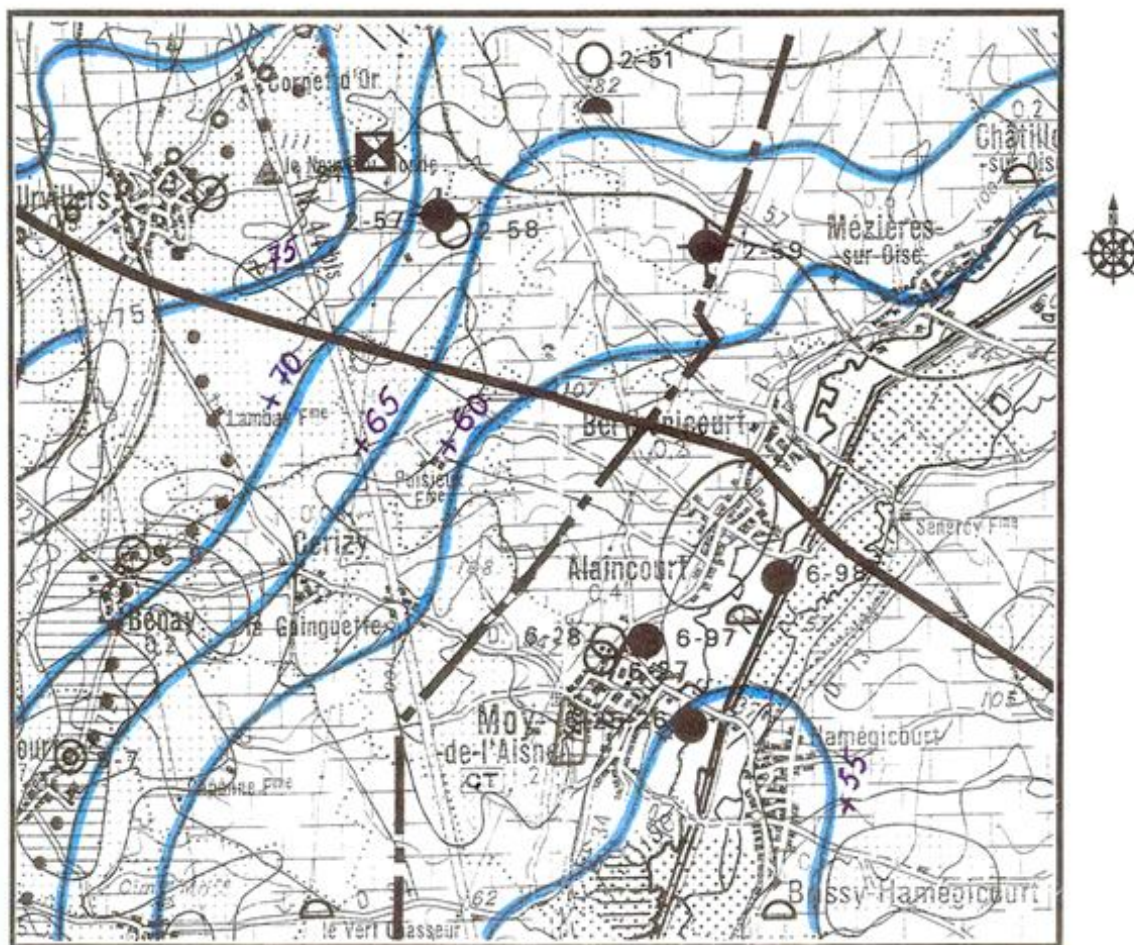
La nappe, qui culmine vers 80 mètres, est fortement drainée par la vallée de l'Oise (51 m à Travecy). C'est une nappe libre, dont le niveau piézométrique peut varier de plus de 5 mètres sous les plateaux et d'un mètre environ dans la vallée. Les vallées sèches peuvent être drainées occasionnellement après des périodes de pluies importantes.

Des débits importants sont enregistrés dans les vallées : au total 60 000 m³ par jour pour l'agglomération de Saint-Quentin où la nappe de la craie ne peut être localement réalimentée par la nappe alluviale. Les eaux de la craie sont assez dures, du type bicarbonaté calcique avec des concentrations en carbonates, sulfates et chlorures normales et un pH neutre.

Nappe alluviale

La nappe alluviale se confond avec celle de la craie dans les zones de forts prélèvements et ses eaux ont des caractéristiques voisines.

CARTE HYDROGEOLOGIQUE



LEGENDE

- | | |
|--|---|
| <p>— Courbe isopièze de la nappe de la craie</p> <p>● ● ● Ligne de partage des eaux superficielles</p> <p>○ ○ ○ Ligne de partage des eaux souterraines</p> | <p>X Captage AEP</p> <p>□ Périmètre de protection éloigné</p> |
|--|---|

Sources : étude géotechnique – réseau d'assainissement des eaux usées – CETE et BRGM

6.4 L'eau potable

Sources : SIDEN, DASS

La nappe de la craie séno-turonienne est utilisée dans la région pour les captages AEP (eau potable)

La commune de Moy de l'Aisne est alimentée par **deux captages AEP implantés sur son territoire**. Ces ouvrages profonds de 50 m présentent des niveaux d'eaux statiques de 7,35m et 5,45 m. Ils ont fait l'objet de détermination des périmètres de protection par Monsieur CELET, hydrogéologue agréé, en date du 15 décembre 1978 et un arrêté de Déclaration d'utilité publique a été pris le 30 mai 1984.

L'ensemble de la commune est desservie par un réseau de distribution d'eau potable, géré par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord (SIDEN).

D'origine souterrain, l'eau distribuée provient de 2 puits fonctionnant en alternance (nappe de la craie du sénonien) situés sur la commune de Moy de l'Aisne.

L'eau avant distribution est traitée par désinfection. Les installations concourant à la distribution sont la propriété de la Régie SIDEN France qui en assure l'exploitation.

L'eau fait l'objet d'un contrôle sanitaire périodique portant sur la qualité chimique et microbiologique, réalisé par le service Santé-Environnement de la D.D.A.S.S. en application du Code de la Santé Publique.

Des échantillons d'eau sont prélevés à la ressource et en distribution puis confiés pour analyse au laboratoire départemental agréé par le Ministère chargé de la Santé.

En 2007, 14 prélèvements ont été réalisés par la D.D.A.S.S.

Bactériologie

Elle est évaluée par la recherche de microorganismes dont la présence dans l'eau révèle une contamination survenue à la ressource ou en cours de distribution.

Dès qu'une contamination est mise en évidence, il est immédiatement demandé à l'exploitant de prendre sans délai les mesures les plus appropriées pouvant éventuellement comprendre une interdiction temporaire de consommation.

En 2007, 13 analyses ont été réalisées. 85% des analyses sont conformes si on tient compte des coliformes totaux, 100% sinon. En 2006, 92% et en 2005, 100% étaient conformes.

Nitrates

Les nitrates présents dans les eaux souterraines proviennent de la dégradation naturelle de la matière organique, des eaux usées et des engrais azotés. L'eau ne doit pas contenir plus de 50 mg/l de nitrates.

Tout au long de 2007 et 2006, l'eau distribuée a respecté cette valeur. La teneur moyenne est de 24.7 mg/l et maximale de 24.9 mg/l en 2007.

Pesticides ou produits phytosanitaires

Leur présence dans les ressources en eau est la conséquence d'une maîtrise insuffisante de leur utilisation. Même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, les exigences réglementaires pour les eaux de boisson ont été fixées à des valeurs bien inférieures aux seuils de toxicité connus.

En 2006, 2 analyses ont été réalisées ainsi qu'en 2007. Aucun pesticide n'a été détecté.

Dureté

La dureté exprime dans une unité particulière la teneur de l'eau en calcium et magnésium. Avec une dureté de 35.4°f l'eau est très calcaire.

Fluor

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans les eaux. A faible dose il prévient la carie dentaire. Des excès peuvent à contrario conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0.5 et 1.5 mg/l. En dessous de 0.5 mg/l, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés fluorés après avis médical. La teneur en fluor est de 0.24 mg/l.

Plomb et saveur de l'eau

A l'échelon national un programme général de réduction des expositions au plomb des populations est en cours de développement. Un volet de ce programme concerne les apports liés à l'eau. Bien